

**Ville de Rambouillet
- Yvelines -**



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 12 décembre 2024

À 20H00

Procès - verbal

Madame Matillon déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominatif.

PRÉSIDENCE, Madame Véronique MATILLON, Maire

Sont présents :

Rambouillet ensemble pour l'avenir,

Mme MATILLON, Maire, M. CINTRAT, Mme MOUFFLET, M. GOURLAN, Mme YOUSSEF, M. PETITPREZ, Mme EBERENTZ-CARESMEL, M. DUPRESSOIR, Mme DEMONT, M. FOCKEDEV, Mme CAILLOL, adjoints au maire, Mme SANTANA, M. PASQUES, M. MARION, M. BOUCHEROY, M. THUBERT, Mme HAMEURT, M. LAFOND, Mme OVIGNEUR, M. REY, Mme CALDAS, Mme RICART, conseillères et conseillers municipaux,

Rambouillet en commun,

M. BERNARD, Mme POLO DE BEAULIEU, Mme DESMET, M. JUTIER, M. POULET conseillères et conseillers municipaux.

Génération Rambouillet,

M. SCHMIDT, M. LHEMERY conseillers municipaux.

Sont absents :

Mme CHRISTIENNE, conseillère municipale (pouvoir à M. PASQUES)

M. COSTE, conseiller municipal (pouvoir à Mme SANTANA)

M. BOUDOURIS, conseiller municipal (pouvoir à M. REY)

Mme TORCHEUX, conseillère municipale (pouvoir à M. FOCKEDEV)

Mme SORDON, conseillère municipale (pouvoir à M. JUTIER)

Mme DUPLAIX, conseillère municipale (pouvoir à M. SCHMIDT).

Ainsi, à l'ouverture de la séance :

Nombre de Conseillers : 35

Présents : 28

Représentés : 6

Quorum : 18

Messieurs William FOCKEDEV et Gilles SCHMIDT sont désignés secrétaires de séance.

ORDRE DU JOUR

00 - Appel des présents.

00 - Nomination des secrétaires de séance.

00 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

CONSEIL MUNICIPAL

00 - Installation d'un nouveau conseiller municipal

FINANCES

01 - Autorisation de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2025 (limite des 25% de crédits ouverts)

02 - Décision modificative n°1 portant sur le budget principal pour l'exercice 2024

03 - Création d'un titre extracomptable pour remboursement à la suite d'un litige avec la société DBCI

04 - Demande de garantie d'emprunt par la Société Anonyme SEQENS pour le financement de l'opération Rambouillet Louvière/Petit Parc, acquisition en VEFA de 18 logements situés 110 rue de la Louvière – 78120 Rambouillet

05 - Demande de garantie d'emprunt par l'Immobilière 3F pour le financement de l'opération 3484L Rambouillet – parc social public, construction de 34 logements situés 44 rue de la Motte – 78120 Rambouillet

06 - Attribution d'une subvention pour surcharge foncière au bénéfice de la SEMIR pour l'opération de réhabilitation énergétique de la résidence du « Bon vieux temps »

SERVICES TECHNIQUES

07 - Rapport d'activité 2023 relatif à la délégation de service public concernant le stationnement payant

COMMANDE PUBLIQUE

08 - Attribution et signature de l'accord-cadre n°24-20 concernant les prestations de surveillance et de sécurité

09 - Attribution et signature de l'accord-cadre n°24-22 concernant la gestion, l'entretien et le renouvellement des points d'eau incendie

10 - Signature de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels – Installation et exploitation d'un manège type « carrousel » sur la place Félix Faure

URBANISME

11 - Acquisition d'une parcelle cadastrée provisoirement AMa222 sise rue Winston Churchill

12 - Déclassement et cession allée des Jacinthes d'une partie du domaine public

13 - Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols édition 2024

RESSOURCES HUMAINES

14 - Ajustement du tableau des effectifs

15 - Ajustement du tableau des emplois

16 - Mise à jour du tableau des indemnités des élus

- 17 - Institution de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents relevant des cadres d'emploi de la filière police municipale
- 18 - Mise à jour du règlement de formation

AFFAIRES CULTURELLES ET PATRIMOINE

- 19 - Musée Ramboltrain – Création du tarif « Murder party »
- 20 - Service du patrimoine - Adhésion à l'Association des cités-jardins d'Ile-de-France année 2025

POLE FAMILLE

- 21 - Petite enfance - Modification du règlement de fonctionnement des crèches et multi-accueils municipaux pour informer les familles sur les évolutions du fonctionnement
- 22 - Scolaire - Rapport d'activité 2022-2023 relatif à la délégation de service public concernant la restauration collective

POLE CONVIVIALITE

- 23 - Charte budget participatif 2025
- 24 - Label « Ville et Village d'accueil des véhicules d'époque »
- 25 - Attribution de subventions / Aides à projet
- 26 – Tarif nuit du muguet

COMMERCE ET ARTISANAT

- 27 - Dérogation au repos dominical accordé dans les établissements de commerce de détail alimentaire
- 28 - Rapport d'activité 2023 relatif à la délégation de service public concernant les marchés forains et les fêtes forains

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- 29 - Rapport d'activité 2023 du SEY 78

COMMUNICATIONS DU MAIRE

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS DIVERSES

00 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

00 – Installation d'un nouveau conseiller municipal.

Madame le maire indique qu'un nouveau conseiller municipal est installé lors de cette séance. Elle informe donc le conseil municipal des démissions suivantes, madame Aurore Bergé, conseillère municipale de la liste Générations Rambouillet en date du 30 juillet 2024, monsieur Olivier Beaunay, conseiller municipal de la liste Générations Rambouillet en date du 18 septembre 2024, madame Corinne Tiannot, conseillère municipale de la liste Générations Rambouillet en date du 01 octobre, monsieur Jean-Luc Trotignon, conseiller municipal de la liste Générations Rambouillet en date du 07 octobre 2024 et madame Anne-Line Bris, conseillère municipale de la liste Générations Rambouillet en date du 14 octobre 2024

Par conséquent elle proclame l'installation du suivant de liste qui a reçu convocation pour siéger à la présente séance du conseil municipal, monsieur Michel Lhemery, conformément à l'article L 270 du code électoral et lui souhaite une bonne installation.

Monsieur Schmidt informe madame le maire que l'été dernier, il avait remercié le secrétariat général de l'avoir informé de l'arrivée de sa collègue et là ce soir, il tenait à remercier la presse locale de l'avoir informé de son départ.

FINANCES

241212105DCM - Budget Principal : Autorisation de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2025

Madame le maire passe la parole à monsieur Gourlan.

Monsieur Gourlan remercie madame le maire. Comme d'habitude, il est décidé d'ouvrir 25% des crédits d'investissement dès la publication de cette délibération afin de permettre au service de poursuivre leur politique d'actions sur le début de l'année 2025, le temps de voter le budget. La délibération équivaut à attribuer 25% de l'ensemble des articles qui ont été budgétés en 2024 pour pouvoir démarrer l'année 2025.

Madame le maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Bernard indique que son groupe est un peu surpris concernant l'article 20.31 concernant les frais d'étude, qui indique, « les frais d'études envisagées en amont du lancement d'un projet d'investissement sont imputables au compte 20.31 à condition que les études interviennent durant la phase d'acquisition de l'immobilisation », ils sont surpris par le montant qui est fléché à 1 533 709€. Il demande s'il est possible d'en savoir un peu plus sur ce fléchage ?

Monsieur Gourlan invite monsieur Bernard à se reporter sur la notice du budget 2024. Il y a le détail de l'ensemble de ces études. Le 20.31 agrège l'ensemble par les services et toutes les actions. L'ensemble des études, donc 1 000 535€ se reventile sur tous les projets d'investissement de l'ensemble du budget 2024. Après l'affectation des 25%, il faut prendre le budget 2024, y ajouter 25% et cela permet d'engager les études sur l'année prochaine.

Monsieur Bernard ajoute qu'il y a eu 1 500 000€ de frais d'études sur l'année 2024.

Monsieur Gourlan répond que 1 533 000€ ont été votés. La délibération s'appuie sur le vote du budget et non pas sur ce qui a été réalisé. C'est le vote du budget auquel on reconduit 25%.

Monsieur Bernard remercie monsieur Gourlan.

Monsieur Lhemery remarque que le compte 21 dans la notice ne correspond pas à celui du budget et demande s'il y a une erreur quelque part. Il précise que sur le compte 21, il est indiqué dans la notice 28 503 850,12€ et dans le budget 28 504 210,12€.

Monsieur Gourlan répond qu'il va contrôler cela et qu'une réponse sera apportée.

Monsieur Lhemery pose une deuxième question sur le montant des investissements immobilisables en APCP de 22,6 millions d'euros. Il est surpris de voir qu'il y a un ratio d'immobilisation en cours par rapport aux immobilisations corporelles aussi faibles. Est-ce qu'il y a une justification à ça ?

Monsieur Gourlan répond que lorsque la ville fait des investissements, elle passe très rapidement de l'immobilisation en cours en immobilisation réelle, de manière à pouvoir déclencher le FCTVA, donc c'est normal qu'il y ait un ratio si faible puisque c'est dans l'intérêt de la commune et de ses finances.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

241212106DCM - Décision modificative N°1 portant sur le budget principal pour l'exercice 2024

Monsieur Gourlan explique que cette décision modificative a deux objets. La première c'est de pouvoir inscrire dans les opérations d'ordre, donc dans les mouvements d'investissement, la notion du prorata temporis qui n'existait pas sur l'exercice antérieur et qui s'applique dès l'année 2024. Donc, en substance, d'inscrire en dépenses de fonctionnement 1 000 000€ d'opérations d'ordre, ce qui n'a pas d'impact sur les équilibres budgétaires et de retrouver ces 1 000 000€ en recettes d'investissement, et dans un flux inverse constater une opération d'ordre de transfert entre sections, donc une reprise de subventions amortissables pour 164 280€ + 413 167€ qui vont se retrouver en recettes de fonctionnement, ce sont des opérations qui n'ont pas d'impact sur l'équilibre budgétaire. Et conformément à la délibération qui va être présentée pour l'aide à la SEMIR, il est inscrit en dépenses d'investissement une augmentation de subvention de 300 000,00€ qui est financée par une réduction des travaux en cours puisque l'ensemble des enveloppes budgétaires de l'année n'a pas été consommé comme c'est souvent le cas dans les collectivités. Cette délibération a été visée par l'ensemble des services.

Arrivée de madame RICART.

Madame le maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Lhemery demande une précision concernant les 300 000€ et donc les investissements qui n'ont pas été réalisés ?

Monsieur Gourlan répond que les informations seront transmises à monsieur Lhemery.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

241212107DCM – Création d'un titre extracomptable pour remboursement à la suite d'un litige avec la Société DBCI

Monsieur Gourlan explique qu'il s'agit de pouvoir délibérer sur un titre extracomptable, titre qui n'a pas d'impact sur le vote budgétaire. Cela relève d'une erreur des services du comptable public qui a pris une créance auprès de la société DBCI innovations qui aurait dû être soldée auprès de BPI France. Or, il s'avère que lorsque la ville a souhaité solder cette créance auprès de BPI France, la somme a été versée à la société DBCI innovations, qui a donc touché deux fois la recette puisqu'elle a fait son rachat de créance plus le versement. Constatant cette erreur, le SGC demande à la ville de pouvoir émettre ce titre extracomptable avant de pouvoir actionner le recouvrement de cette créance auprès de la société, c'est donc pour recouvrer l'équilibre.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

241212108DCM - Demande de garantie d'emprunt par la Société Anonyme SEQENS pour le financement de l'opération Rambouillet Louvière/Petit Parc, Acquisition en VEFA de 18 logements situés 110 rue de la Louvière 78120 Rambouillet

Madame le maire indique que les deux délibérations suivantes concernent des demandes de garanties d'emprunt par des bailleurs sociaux. Elle rappelle que le mécanisme de la garantie d'emprunt par les communes pour des bailleurs sociaux permet d'obtenir des possibilités d'attribution de logements sociaux, ces deux délibérations vont permettre à la ville d'attribuer 9 logements sociaux en direct.

Monsieur Gourlan indique que cette garantie d'emprunt pour la société Seqens porte sur un montant de 2 880 124€ avec un certain nombre de lignes d'emprunt dont il fait grâce de la lecture, qui sont au nombre total de 6 qui s'étalent sur des durées d'amortissement qui seront de 14 mois à 80 ans. Pour rappel, ces montants de garantie seraient complètement absorbables si la société faisait défaut, ce qui n'arrivera pas puisque la ville a pris ses précautions sur le sujet.

Madame Matillon précise qu'il s'agit de la société Seqens et de logements qui se situeront rue de la Louvière. Elle demande s'il y a des questions ?

Monsieur Schmidt demande si pour ces deux projets, la durée d'amortissement de 80 ans est monnaie courante car il a vu fréquemment des durées de 40 et 50 ans mais jamais 80 ans ?

Madame le maire répond qu'après avoir pris renseignement auprès de la direction générale, et en étudiant de près ce dossier, oui c'est assez courant sur ce type de d'emprunt sectionné par le bailleur social.

Monsieur Gourlan ajoute que pour ces logements, la ville couvre dans ce cas-là l'amortissement sur le bâti, qui a une durée extrêmement longue, alors que les autres sont des amortissements sur le second œuvre.

Madame Matillon explique que pour cette opération, cela va permettre d'avoir 3 logements en attribution. En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

241212109DCM - Demande de garantie d'emprunt par l'Immobilière 3F pour le financement de l'opération 3484L Rambouillet - parc social public - Construction de 34 logements situés 44 rue de la Motte 78120 Rambouillet

Monsieur Gourlan indique qu'il s'agit de la même logique pour la société Immobilière 3F, pour un montant de 3 764 000,00€, cette fois sur une ventilation de 4 durées d'amortissement avec 4 taux différents expliqués dans la note explicative.

Madame Matillon précise qu'il s'agit de l'opération Immobilière 3F qui se situe rue de la Motte, à côté du conservatoire et sur laquelle la ville obtiendra, grâce à cette garantie d'emprunt, l'attribution de 6 logements.

Monsieur Bernard pose une question car il est indiqué sur le PHB 2.0 tranche 2020 que l'index est à taux fixe, il n'y a pas le taux. Il a donc été revoir les documentations qui étaient livrées avec et à priori c'est un taux à une variable 0, c'est à dire qu'à priori il n'y a pas du tout de pourcentage.

Monsieur Gourlan répond qu'il y a le taux effectif global qui est de 1%.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

241212110DCM - Attribution d'une subvention pour surcharge foncière au bénéfice de la SEMIR pour l'opération de réhabilitation énergétique de la résidence du « Bon vieux temps »

Madame Matillon indique que cette dernière délibération concernant les finances est liée aux pénalités de la loi SRU. La ville de Rambouillet est désormais carencée, les pénalités ont été doublées et la ville a la possibilité d'attribuer ces pénalités en subventions à des bailleurs sociaux, soit sur des réalisations immobilières, soit sur des réhabilitations.

Monsieur Gourlan ajoute qu'en continuité de la décision modificative, il s'agit d'approuver le versement de cette subvention d'un montant de 300 000,00€ qui viendra donc en déduction de la participation amendes SRU.

Madame le maire précise que c'est pour l'opération de réhabilitation du Bon vieux temps et rappelle que désormais 80 logements du Bon vieux temps sont passés en logements sociaux. La Semir ayant fait de gros travaux de réhabilitation, la subvention leur permettra d'en financer une partie. Lors du conseil d'administration du CCAS la veille, il a été indiqué que depuis la réhabilitation, la liste d'attente a augmenté, il y a de plus en plus de demandes pour le Bon vieux temps.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix et précise que les membres du conseil municipal qui sont administrateurs de la Semir ne prennent pas part au vote.

Vote : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : V. Matillon, C. Moufflet, V. Caillol, W. Fockedey, D. Santana, A. Rey, J. Christienne, administrateurs SEMIR)

SERVICES TECHNIQUES

241212111DCM – Rapport d'activité 2023 relatif à la délégation de service public concernant le stationnement payant

Madame Matillon indique que lors de ce conseil municipal, il y aura plusieurs présentations de rapports d'activité, le premier concerne la délégation de service public stationnement payant, présenté par monsieur Cintrat.

Monsieur Cintrat remercie madame le maire. Pour rappel, la ville de Rambouillet a conclu un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant en parking et en voirie, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2015 avec la société Urbis Park à l'époque, pour une durée de 10 ans et qui prendra fin au 31 décembre 2024. Il rappelle, comme cela avait été présenté au conseil municipal, qu'une prolongation de 6 mois avait été votée, le temps de retravailler un nouveau projet de DSP. Le contrat de départ avait donc été signé avec la société Urbis Park, qui était une branche de Transdev. D'Urbis Park, la ville était passée à Rambouillet Urbis Park, pour adapter un petit peu plus le stationnement à l'esprit ramboliteau. En janvier 2022, la société Transdev a décidé d'abandonner tout ce qui concernait les activités liées au stationnement et à transférer ses activités à une autre société qui est la société Indigo qui est donc aujourd'hui le partenaire de cette DSP et cela depuis le 1^{er} août 2022. Pour rappel, Indigo est le leader mondial du stationnement et de la mobilité. C'est une très grosse société qui traite du stationnement, qui a plusieurs métiers, les parcs en ouvrage, la voirie, les mobilités individuelles et divers services associés. Monsieur Cintrat rappelle que le rapport d'activité a été présenté il y a quelques semaines en commission de délégation de service public. Les faits marquants pour l'année 2023 : - la refonte du site officiel d'Indigo, - le nettoyage complet des parkings au nettoyeur haute pression et à l'auto laveuse, - les réparations diverses de maintenance sur les parcs de la ville, - de nombreux travaux sur le parking Séquoia avec notamment les remises en peinture (escalier, cheminement piéton, signalétique au sol et rampe d'accès véhicule), ainsi que la reprise des joints de dilatation et des fuites d'eau par injection de résine sur la paroi moulée. Il y a eu également en 2023 un peu moins de vandalisme et moins de dégradation par rapport aux années précédentes. La ville a en parking 826 places. D'une façon générale, sans tomber dans le menu détail de chaque site, pour le parc Séquoia, entre 2022 et 2023 il y a une hausse des recettes de 9,3%, pour le parc des Vignes, également, une hausse de 13%, pour le parc de l'hôtel de ville, une hausse de 21,7%, pour le parc de la Prairie, une hausse de 10,8%. En synthèse, pour les parcs, il est constaté que la fréquentation et les recettes des parcs de stationnement de la ville sont en hausse par rapport à 2022 malgré les changements d'usage dus au télétravail. Mais pour autant, les recettes sont encore largement en dessous des chiffres de 2019. S'agissant du stationnement sur la voirie, 1175 places au total, la fréquentation horaire est en hausse de +13,8% par rapport à 2022. Le ticket moyen reste stable à 1,79€, les recettes abonnés sont en hausse de +12,7%. Il y a eu 296 737 contrôles et 40 672 FPS ont été délivrés, ce qui représente environ 13% et le taux de Rapo, c'est à dire le recours administratif préalable obligatoire est de 2,05%, sachant qu'une bonne partie ont été acceptés puisque le taux de rapport accepté est à 1,07%. En synthèse, le stationnement payant en voirie continue sa croissance sur 2023, il est constaté que les recettes horaires sont en hausse et que la recette abonnée affiche également une progression significative de l'ordre de 12%. En conclusion, les produits d'exploitation des parcs continuent leur progression en 2023, +21,9% par rapport à 2022. Les produits d'exploitation voirie sont également en hausse en 2023 +71,6% par rapport à 2022 et le compte de résultat net sur 2023 connaît une augmentation qui se chiffre à 93 227€.

Monsieur Bernard dit qu'il est indiqué dans le rapport que sur le parking des Vignes, il est notifié qu'il y a des fissures assez importantes au niveau du premier sous-sol et du 2^{ème} sous-sol. À priori, la société Indigo a demandé à une société extérieure, Freyssinet, de chiffrer les travaux qui s'élèveraient à 109 000€. Est-ce que c'est quelque chose qui est prévu puisqu'il y

a quand même une inquiétude à priori au niveau de ce parking par rapport aux prestataires indiquant qu'il fallait quand même s'en préoccuper ?

Madame le maire répond que les travaux de ce type sont prévus dans le contrat de délégation de service public, cela fait partie des obligations du délégataire. Un état des lieux est fait justement en amont, au démarrage de la DSP justement par rapport à cela.

Monsieur Bernard indique que concernant le parking de l'Hôtel de ville, il est noté qu'il est demandé de réduire le nombre d'abonnés ville pour qu'il y ait plus de place pour circuler. Il y a une augmentation de résultats financiers. Ces abonnés ville, ce sont des gens qui n'ont pas de parking chez eux, ils n'ont pas de garage, c'est la raison pour laquelle ils prennent des abonnements sur ces parkings, la ville a-t-elle connaissance de ces informations ?

Monsieur Cintrat répond que la ville a la liste fournie par l'exploitant, c'est Indigo qui loue ?

Monsieur Bernard souhaite savoir ces abonnés habitent la ville et n'ont pas de moyens de stationnement chez eux.

Monsieur Cintrat répond que ce sont bien des rambolitains de l'hyper centre-ville.

Monsieur Bernard demande si le fait de réduire les abonnements ville n'a pas créé de difficultés ?

Monsieur Cintrat répond que cela a été fait pour permettre un équilibre, pour pouvoir conserver un peu de souplesse.

Madame le maire ajoute que cette baisse d'abonnés ville est uniquement limitée à ce parking. Le parking de l'Hôtel de ville a un attrait important, il permet à des clients potentiels de pouvoir se garer à proximité des commerces, c'est la raison pour laquelle le taux d'abonnement a été diminué, de façon à ce qu'il y ait un turnover, et malgré cela il est constaté qu'il affiche complet de temps en temps, entre autres le samedi matin, mais parfois aussi dans la semaine.

Monsieur Cintrat précise que s'il y a des demandes d'abonnement, elles sont orientées maintenant sur Séquoia où il y a encore de la place, notamment au 3e sous-sol.

Monsieur Bernard a vu dans le rapport que le parking Séquoia n'est pas du tout rempli à sa juste valeur et que la société Indigo propose des possibilités d'utilisation de ces espaces, par exemple pour avoir des parkings à vélos sécurisés, des parkings motos. Ils proposent un certain nombre de choses. Est-ce que cela fait partie des évolutions possibles puisqu'autour de la gare il y a de plus en plus de vélos accrochés un peu partout ?

Madame le maire répond que cela fera l'objet des négociations dans le cadre de la prochaine DSP.

Prend acte

COMMANDE PUBLIQUE

241212112DCM - Attribution et signature de l'accord-cadre n°24-20 concernant les prestations de surveillance et de sécurité – lot 1 : prestations de surveillance et de sécurité de l'Hôtel de Ville / lot 2 : prestations de surveillance et de sécurité de La Lanterne et des festivités communales,

Madame DEMONT indique que la première délibération concerne l'attribution du marché de prestations de surveillance et de sécurité à la fois de la mairie, lot n°1 et de la Lanterne et de toutes les festivités communales (fêtes du Muguet, Saint Lubin et tous les événements de la ville) pour le lot n°2. Le Lot n°2 a pu être attribué à la société Active Prévention Sécurité qui est située 38 rue Lenôtre à Rambouillet pour un montant maximum annuel de 110 000€ hors taxes. Le Lot n°1 n'a pas été attribué, il y a encore des questions et la ville a quelques semaines pour poser ses questions aux candidats, pour réfléchir à des solutions et cette attribution sera représentée au prochain conseil municipal qui se déroulera en mars.

Monsieur Lhemery souhaite faire une observation concernant l'attribution des marchés à bons de commande. L'accord-cadre à bons de commande permet à l'acheteur de réaliser des achats répétitifs, organisant une seule procédure de mise en concurrence des fournisseurs potentiels et de bénéficier d'une réactivité accrue lors de la surveillance de leurs besoins au prix déterminé par le prix du marché. Un des inconvénients, c'est la perte de contrôle sur les achats, ce sont les risques de dérive, une limitation de la concurrence, difficultés d'adapter les contrats aux besoins spécifiques. Les accords-cadres à bons de commande peuvent être un outil utile pour simplifier la gestion des achats publics, mais qu'ils doivent être utilisés avec prudence. La ville doit être consciente des risques associés à ce type de contrat et mettre en place des mesures nécessaires pour les maîtriser. Toujours conclure des marchés à bons de commande avec un minimum et un maximum en valeur ou en quantité si cela est possible.

Madame Matillon informe monsieur Lhemery que c'est systématiquement ce qui est fait. Sont présents à ce conseil un certain nombre de personnes qui siègent à la commission d'appels d'offres, tenue de main de maître par madame Demont. Chaque membre participant à la CAO peut témoigner de la façon stricte dont les choses sont faites et le tout repose sur une administration en laquelle elle a entièrement confiance et qui ne fait prendre aucun risque à la ville.

Monsieur Lhemery souhaitait juste faire cette observation et préciser qu'il ne faut pas en abuser.

Madame le maire ajoute que depuis le début du mandat, cela fonctionne parfaitement.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

241212113DCM - Attribution et signature de l'accord-cadre n°24-22 concernant la gestion, l'entretien et le renouvellement des points d'eau incendie

Madame Demont présente la délibération concernant la gestion, l'entretien et le renouvellement des points d'eau d'incendie. Les prestations demandées sont également le contrôle périodique, évidemment la maintenance préventive et la maintenance corrective, le suivi du parc et l'établissement ou le renouvellement de l'hydre. Il est conclu à réception de la notification du marché. Il sera reconduit par période de 12 mois avec un maximum de 3 fois, cela fait 4 ans maximum. La CAO a choisi de retenir l'offre de CDA SAS sise 33 rue de Bellevue 92700 Colombes pour un montant maximum annuel de 80 000€ hors taxes.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

241212114DCM - Signature de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels - Installation et exploitation d'un manège type « carrousel » sur la place Félix Faure

Madame Demont précise qu'il s'agit là de la mise en place d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels pour l'installation et l'exploitation du carrousel qui est situé place Félix Faure. La ville de Rambouillet a ce carrousel depuis un certain nombre d'années et elle souhaite mettre à disposition son domaine public sur une parcelle bien déterminée, place Félix-Faure, pour l'implantation de ce manège qui accueille des enfants de 3 à 10 ans. Cette convention est consentie à titre précaire et révocable. L'emplacement mis à disposition du bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, est exclusivement affecté à l'implantation d'un manège et de son guichet. Le bénéficiaire étant autorisé à exercer sur le domaine public son activité économique, l'autorisation intervient à l'issue d'une procédure d'appel à candidature qui avait été lancée en juin, avec une date limite de réception des candidatures début juillet. Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature. Toute reconduction tacite est exclue, donc tous les ans la ville recevra à nouveau l'exploitant pour lui refaire signer une convention. Elle est accordée moyennant le versement d'une redevance annuelle forfaitaire de 4 350€ qui comprend à la fois l'occupation du domaine public et les dépenses des fluides, de l'eau et l'électricité.

Monsieur Bernard indique qu'il n'a pas trouvé le plan qui devait indiquer l'emplacement exact de ce carrousel.

Madame le maire répond que le manège ne change pas de place, il est exactement à l'endroit où il est d'habitude. En fait, le plan était noté par rapport à la réfection de toute la voirie pour bien le positionner par rapport à ce qu'il y avait avant puisque la voirie a légèrement été modifiée, c'était plus par rapport à l'emplacement vis-à-vis des boutiques qu'il y avait devant.

Madame Demont ajoute que non seulement il s'agit de l'emplacement vis-à-vis des boutiques mais aussi de l'emprise du marché du samedi matin. Il fallait exclure cette parcelle de l'emprise du marché. Le plan vous sera fourni.

Monsieur Bernard pose une autre question concernant ce carrousel installé place Félix Faure. Il ne voit pas dans la convention la possibilité que ce carrousel soit déménagé lorsque la patinoire est installée. Il pensait que l'installation de ce carrousel sur la place F. Faure était acquise et que d'autres solutions avaient été trouvées pour la patinoire.

Madame Demont précise qu'il faut se donner la possibilité de pouvoir le déplacer au cas où, mais cela n'empêche pas qu'il faille continuer à réfléchir pour faire en sorte qu'il ne bouge plus, l'un n'empêche pas l'autre.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

URBANISME

241212115DCM - Acquisition d'une parcelle cadastrée provisoirement AMa222 sise rue Winston Churchill

Monsieur Petitprez précise qu'il commence par la délibération concernant l'acquisition d'une parcelle cadastrée provisoirement AMa222 rue Winston Churchill. Il s'agit d'une parcelle qui est située derrière la rue Lenôtre, à l'endroit où se construit actuellement un immeuble vers le haut de la rue Lenôtre. Ce chantier aurait isolé une parcelle située derrière, qui serait devenue une impasse, donc difficile en termes de sécurité. La commune a proposé d'acquérir cette parcelle de manière à réaliser une sente de liaison piétonne entre la rue Winston Churchill et la rue Lenôtre pour un prix de 230€ du mètre carré, soit un montant total de 35 420,00€. Il est proposé d'autoriser madame le maire ou son adjoint à signer cette acquisition.

Monsieur Bernard s'est rendu sur place pour voir la parcelle de terrain mais il n'a pas pu y accéder puisqu'aujourd'hui elle est privée mais il a pu voir où elle était située. Il n'a pas vu la sente.

Madame le maire et monsieur Petitprez lui répondent que c'est normal car elle n'est pas encore créée, elle le sera à la fin du chantier.

Monsieur Petitprez ajoute qu'à la sortie de la rue Winston Churchill, les personnes sont obligées de remonter jusqu'au stade du Vieux moulin puis revenir par le rond-point, donc à pied, ça coupera vers le centre commercial.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

241212116DCM - Déclassement et cession allée des Jacinthes d'une partie du domaine public

Monsieur Petitprez indique que cette sente est en impasse, en fond de propriété de la personne qui veut l'acquérir. Il est proposé, plutôt que de laisser ce terrain en friche, que ce bout de sente soit cédé au prix de 12 000€ pour 109 m².

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

241212117DCM - Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols édition 2024

Monsieur Petitprez indique que c'est une nouvelle disposition dans le cadre de la loi sur l'artificialisation des sols. La loi Climat et résilience propose ce qui est appelé la Zan (zéro artificialisation nette des sols en 2050), avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Un premier rendez-vous concret a eu lieu en 2024 avec la réalisation d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols par les collectivités dotées d'un PLU ou carte communale. C'est le cas de la ville de Rambouillet. Ce rapport doit être produit à minima tous les 3 ans, donc aujourd'hui en 2024 et le prochain ce sera en 2027, avec des éléments obligatoires et d'autres optionnels. Les premiers rapports sont à réaliser bien évidemment avec les seules données disponibles à la date. Ce rapport est préétabli par le Cerema, l'ensemble des éléments qui sont fournis dans ce rapport ont été établis sur la base de Cerema pour lequel la ville a essayé de réaliser un recollement avec ses propres données.

Après plusieurs semaines d'investigation, il est constaté qu'il y a quelques cohérences mais beaucoup d'incohérences et qu'en fait entre les données de Rambouillet, qui sont les obtentions de permis de construire et les artificialisations derrière, il y a quand même des écarts dans le temps, il est difficile de recoller exactement ce qu'il en est. Néanmoins, il faut différencier 2 types de vocabulaire qui sont utilisés dans ces rapports. D'abord la consommation d'espace, car dans les années 2020 à 2021, il était question de consommation d'espace, dans les années futures, ce sera l'artificialisation d'espaces, ce sont 2 notions différentes, la consommation c'est l'utilisation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour des extensions urbaines, c'est la définition qui est prise sur service-public.fr. L'artificialisation, c'est la transformation d'un sol agricole naturel où forestier par des actions d'aménagement entraînant son imperméabilisation partielle. Il y a une notion un petit peu différente entre la consommation et l'artificialisation. Quand il est question de calcul d'artificialisation, un bilan sera fait entre l'artificialisation, la désartificialisation, il s'agira d'une artificialisation nette, la zéro artificialisation nette des sols. D'après le rapport du Cerema, la commune a une surface d'à peu près 826 hectares de surface artificialisée. Entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2023, il a été consommé 27,43 hectares répartis. En lisant le rapport qui a été donné, il y a des pics en 2013 et en 2020 et dans la période de 10 ans qui est la période de référence pour la suite, il aura été consommé 24,7 hectares et les années 2021 et 2022 qui serviront dans la triennale suivante, il y a 2,7 hectares. Ces hectares dans le rapport sont répartis entre habitat, activités, espaces mixtes, routes, voies ferrées et un certain nombre de non renseigné. Ce sont essentiellement l'habitat et les activités. Il y a aussi en termes de voirie, des consommations d'espaces importants qui ne sont pas toujours liés aux décisions de la commune, mais aux décisions du Département, de l'État, des voies ferrées et des parcs nationaux, présents dans la commune. Dans le rapport, il y a une comparaison avec les communes voisines. Bien évidemment, comparer l'artificialisation de Gazeran ou de Clairefontaine par rapport à Rambouillet n'a pas vraiment de sens en termes d'analyse. Dans ce rapport, il y a aussi un état de l'artificialisation et non plus de la consommation des sols, avec la répartition entre les espaces dits N sur la commune, donc naturels, les espaces A agricoles, les espaces U urbains et ceux qui ont été à urbaniser, comme par exemple la 11^{ème} tranche de la Clairière et d'autres qui ne l'ont pas été parce que les secteurs A U sont devenus agricoles au fil du temps, il y en a 2 principaux, un autour de la Giroderie et l'autre derrière l'Oréal, c'est l'acquisition qui avait été faite en début de mandat. Il y a ensuite le rapport de l'artificialisation nette, l'artificialisation entre 2018 et 2021, ces cartes sont faites à partir de photos aériennes qui sont assez inexplicables. Par exemple, les allées dans lesquelles les arbres ont été abattus dans le parc naturel sont devenues artificialisées. Elles seront désartificialisées le jour où des arbres seront replantés. La progression de l'artificialisation nette pour Rambouillet entre 2011 et 2022, c'est l'artificialisation de 16,5 hectares, la désartificialisation de 2,1 hectares, ce qui fait un solde net de 14,5 hectares.

Monsieur Petiprez a présenté les grandes lignes et laisse ses collègues découvrir les détails de ce rapport difficile à comprendre car il est basé sur des photos aériennes à l'échelle de la commune qui ne sont pas toujours parlantes car sans détail de la parcelle.

Monsieur Lhemery fait une observation sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols édition 2024 qui pour lui part d'une bonne intention, une intention louable mais souffre de plusieurs limites méthodologiques. Tout d'abord, les données utilisées sur la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ne prennent pas en compte les efforts de renaturalisation. De plus, le montant de comptabilisation, obtention de permis de construire ou de livraison du projet reste flou, ce qui rend les comparaisons temporelles délicates. Ensuite, la comparaison avec les communes limitrophes est peu pertinente, Rambouillet étant une sous-préfecture aux caractéristiques bien différentes de celles des villages environnants. Enfin, l'absence de données démographiques et socio-économiques empêche toute analyse fine de la consommation des espaces et de l'artificialisation, en lien avec les dynamiques de population et les besoins réels du territoire. Pour être véritablement utile, ce rapport devrait

s'appuyer sur des données plus complètes et nuancées, permettant une évaluation plus précise des enjeux et des tendances en matière de consommation des espaces et de l'artificialisation des sols. Il estime que c'est encore du papier, de l'argent et du temps pour pas grand-chose.

Madame Matillon répond que c'est une obligation. C'est exactement ce dont a parlé monsieur Petitprez en expliquant que ce rapport a été établi par Mon diagnostic artificialisation qui est un dispositif nommé par l'État, et donc en effet, à partir de photos et de données qui sont obscures pour la commune. Ce sont les premiers rapports et tous les collègues maires s'interrogent de la même façon sur les données et sur la méthodologie de ce rapport. Mais il y a une obligation à le présenter, donc il est présenté avec les limites qui ont été indiquées par monsieur Petitprez.

Monsieur Lhemery précise qu'il comprend que cela fasse partie des obligations mais il se pose des questions comme par exemple les activités où il est indiqué qu'il y a eu 4,4 hectares de consommés, il se demande où ce chiffre a pu être trouvé.

Madame le maire répond que ces chiffres ont été trouvés par rapport à des photos.

Monsieur Petitprez ajoute que ce texte a été voté par l'Assemblée nationale dans une majorité que le groupe de monsieur Lhemery a soutenue.

Prend acte

RESSOURCES HUMAINES

241212118DCM - Ajustement du tableau des effectifs

Madame Matillon indique que cette délibération a pour objectif d'ajuster les effectifs pour que les grades créés correspondent au plus près à la situation des agents qui occupent les emplois, car il y a des variations avec les promotions, les réussites aux concours. Pour ces cas, il faut créer le nouveau grade pour l'agent en question et supprimer celui dont il sort. Il y a aussi des suppressions de postes lorsqu'il y a des départs définitifs à des grades.

Monsieur Lhemery demande si ces modifications ont été chiffrées budgétairement ?

Madame le maire répond que cela fait partie des prévisions de la masse salariale et des informations du rapport d'orientations budgétaires, c'est à dire que les ressources humaines connaissent parfaitement les agents et savent qu'arriver à telle date, ils vont changer de grade. Donc, lorsque le budget des ressources humaines est élaboré, les évolutions de grade sont prévues dans le budget de la masse salariale.

Monsieur Lhemery souhaite avoir des chiffres.

Madame le maire répond que ce n'est pas l'objet de la délibération.

Madame Polo de Beaulieu intervient sur le tableau des effectifs et le tableau des emplois, il lui semble que le poste d'adjoint du directeur du pôle famille disparaît et demande si la charge de travail est répartie sur les 3 chefs de section ?

Madame le maire répond qu'elle devait en parler sur la délibération suivante. Au moment de la création du pôle famille qui a rassemblé des services qui étaient un peu éclatés, il y a eu la création d'un directeur de pôle de famille, d'une direction adjointe et de 3 responsables de

secteur. Il s'avère que le directeur du pôle famille de l'époque a quitté ses fonctions et il n'y a pas eu de recrutement pendant un moment sur ce poste, la directrice adjointe a donc pris ce poste pendant ce laps de temps. Quelques candidatures sont arrivées après un certain temps, la directrice adjointe a également postulé. A l'issue des entretiens, c'est la directrice adjointe qui a été recrutée au poste de directrice. Le pôle famille fonctionnait très bien, sans finalement ces 2 strates, les responsables de chaque secteur ayant pris pleinement leur mission. Il y a aussi eu la création d'un poste de référent pour les atsem, pour les personnels d'entretien et pour les personnels de restauration. La création de ces supports de coordonnateurs a permis de ne pas garder le poste de direction adjointe. La charge de travail était depuis plus d'un an répartie sans aucun problème.

Monsieur Bernard indique que de la même manière, dans le tableau des effectifs et le tableau des emplois il y a la suppression du grade de l'agent occupant l'emploi de chargé de mission animation des commerces. Mais dans l'ajustement du tableau, cet emploi se retrouve dans modification cadre emploi chargé de mission d'animation des commerces pour permettre la mobilité d'un agent relevant de la filière animation. Cela veut-il dire que quelqu'un de l'animation s'est positionné ?

Madame Matillon répond qu'un agent de la filière animation s'est positionné, a commencé à travailler, mais va repartir dans l'animation parce qu'elle souhaitait changer de poste et finalement elle veut revenir à son métier primaire, l'animation. Il y aura donc à nouveau la création d'un poste, elle reste encore en poste et en début d'année prochaine, elle reviendra dans son poste précédent et il y aura de nouveau un recrutement à faire sur le commerce.

Monsieur Bernard remercie madame le maire.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

241212119DCM - Ajustement du tableau des emplois

Madame le maire ayant apporté les réponses lors de la délibération précédente et en l'absence d'autres questions, elle soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

241212120DCM - Mise à jour du tableau des indemnités des élus

Madame Matillon indique qu'elle présente cette délibération du fait de l'entrée d'un nouveau conseiller municipal. Elle rappelle que les indemnités des élus sont gérées entièrement par le CIG, qui a un pôle d'expertise sur ce sujet, ce n'est pas géré en interne par le service des ressources humaines. Elle reprend le contenu des différents mouvements de départ et d'arrivée des élus avec la démission datée du 29 avril de monsieur Dos Santos, suivi de l'installation de madame Aurore Bergé le 13 juin 2024 et de sa démission le 30 juillet 2024. Ensuite, il y a eu les démissionnaires, monsieur Olivier Bonnet qui n'a pas été installé, madame Corinne Tiannot, monsieur Jean-Luc Trotignon et madame Anne-Line Bris, jusqu'au 14 octobre 2024. Le suivant de liste monsieur Lhemery est donc installé à partir de ce conseil municipal du 12 décembre 2024. Dans ce tableau des indemnités, il y a donc les indemnités de fonction du maire, des adjoints avec une délégation, des conseillers titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux non titulaires d'une délégation qui correspond à 0, 80% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur Lhemery indique qu'il souhaite que son nom soit rayé de la liste car il renonce à son indemnité de fonction. Cette décision témoigne de sa volonté de mettre les intérêts de la collectivité avant l'intérêt personnel. En ces temps difficiles, il est essentiel que chacun fasse preuve de responsabilité en apportant sa pierre à l'édifice. Il est convaincu que cette démarche contribuera à redonner confiance aux citoyens, à renforcer les liens entre les élus et les administrés et à mobiliser toutes les énergies. Pour relever les défis de demain, chaque euro économisé est 1€ de plus qui pourra être investi dans les projets d'avenir, c'est symbolique mais par principe il souhaite refuser cette indemnité.

Madame le maire répond qu'elle va regarder de quelle façon il faut procéder car il faut que ce soit fait en toute légalité. Pour aujourd'hui, elle propose de voter la délibération telle qu'elle est et demandera au contrôle de légalité ce qu'il est possible de faire. Elle tient également à signaler que ce n'est pas parce que ses collègues n'ont pas eu la même démarche qu'ils ne sont pas reconnus par les électeurs sur leur travail et elle les en remercie. Elle verra donc avec l'administration et avec le service juridique comment peut être mise en place la volonté de monsieur Lhemery.

Monsieur Schmidt souhaite ajouter que ses collègues ne l'ont pas fait pour une raison toute simple, il croit qu'il n'est pas possible de ne pas toucher cette indemnité, par contre, il est possible de la reverser intégralement. En son temps, certains députés reversaient l'intégralité ou en partie l'indemnité de leur mandat. Il pense tout simplement que la plupart des conseillers ne l'ont pas fait parce qu'ils ne peuvent pas.

Madame le maire est d'accord avec monsieur Schmidt mais préfère s'appuyer sur le service juridique.

Monsieur Lhemery indique que si ce n'est pas possible, il souhaiterait que son indemnité soit versée aux restos du Cœur par exemple.

Madame Matillon répond que c'est à lui de faire la démarche.

Monsieur Bernard ajoute que ce problème faisait partie de leur réflexion au départ et la seule possibilité est de reverser son indemnité à qui il le souhaite.

Madame le maire ajoute que c'est une démarche personnelle.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à la majorité des suffrages exprimés (contre : M. LHEMERY)

241212121DCM - Institution de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents relevant des cadres d'emploi de la filière police municipale

Madame Matillon indique que cette délibération concerne la mise en place d'une nouvelle forme de régime indemnitaire de façon nationale pour la filière police municipale. À partir du 1 janvier 2025, ce que les maires espèrent, c'est que cette façon de calculer les indemnités de la police municipale permette d'avoir un peu moins de concurrence entre les différentes mairies. Aujourd'hui, il est extrêmement compliqué de recruter des policiers municipaux parce qu'il y a des mairies qui offrent aux policiers municipaux monts et merveilles, voire heures supplémentaires non effectuées et la somme des salaires pour les policiers municipaux arrivent à des sommes absolument incroyables et donc une concurrence extrêmement importante. Avec cette nouvelle façon de calculer le régime indemnitaire de la police municipale, il faut espérer que les choses deviennent un peu plus équitables et que la concurrence soit un peu moins vive entre les différents maires. C'est donc l'instauration d'une

indemnité spéciale de fonction et d'engagement ISFE pour les agents de la police municipale afin de prendre en compte les spécificités de leurs missions mais également leur engagement professionnel. Cela remplacera donc l'ancien régime indemnitaire.

Ce nouveau régime se décomposera en 2 parts, une part fixe et une part variable. Il convient donc d'adopter, à travers la délibération, les modalités d'application de cette ISFE pour la police municipale. Les bénéficiaires de ce nouveau régime indemnitaire sont les directeurs de police, cela ne concerne pas la ville puisqu'elle n'a pas de directeur, les chefs de service et les agents de police municipale. La délibération est prise en notifiant quand même directeur de police municipale car c'est sur un très long terme. Si la police municipale devenait de plus en plus importante avec une direction et donc le choix de mettre un directeur, les choses seraient déjà actées. La part fixe est déterminée en fonction du traitement de l'agent et varie selon le grade. C'est 33% pour les directeurs de police, 32% pour les chefs de service et 30% pour les agents. Sur la part variable en revanche, les choses sont un peu plus compliquées, c'est à dire qu'il y a une part variable qui est attribuée en fonction de la manière de servir de l'agent, évaluée selon plusieurs critères, le descriptif est dans la notice et sur cette part variable il y a la part mensuelle. Ces critères permettent d'établir une part mensuelle, il y a les plafonds sur les tableaux et d'autre part, il y a une part variable qui est annuelle et qui va être établie par les chefs de service et/ou la hiérarchie, par rapport aux critères de rendu de service comme la disponibilité, l'atteinte des objectifs, l'autonomie dans le poste, l'esprit d'initiative, la polyvalence et les qualités relationnelles. Sur la part variable mensuelle, il y a un point pour chacun de ces critères. Lors de l'évaluation annuelle des agents, chacun de ces critères est coté 2 points et pour la part variable annuelle, viennent 2 sujets supplémentaires, le surcroît temporaire d'activité, il est divisé en différents temps, soit le surcroît d'activité a été sur une durée entre un mois et 3 mois et à ce moment-là, si l'agent a participé il peut avoir jusqu'à 5 points, ce n'est pas 5 points d'office, c'est jusqu'à 5 points et il aura 10 points si le surcroît d'activité a duré 4 à 6 mois, cela peut être par exemple pour pallier à l'absence d'un collègue ou toute activité due à un plan Vigipirate renforcé ou des événements spécifiques. Quand c'est plus de 6 mois, il est possible d'obtenir jusqu'à 15. Cela fait partie de l'évaluation annuelle et en plus, comme toute évaluation annuelle, il y a la prestation globale de l'engagement professionnel qui est notée par la hiérarchie et qui peut valoir jusqu'à 5 points supplémentaires. Pour cette notation, il y a un schéma indiciaire qui permet de calculer cette partie variable. Sur les tableaux, par exemple pour les chefs de service de police municipale, la part mensuelle variable peut aller jusqu'à 291 points, le plafond est de 291,66 et pour les agents de police municipale 208,33 et que sur la part annuelle qui est versée en une seule fois entre le mois de décembre et le mois de mars de l'année N+1, il y a jusqu'à 3500€ pour les responsables et les chefs de service et 2500€ pour les agents. C'est un dispositif qui va être mis en place en janvier prochain, sachant que si le calcul qui est fait sur cette ISFE fait que l'agent est moins payé que ce qu'il est actuellement, il restera à ce moment-là au même niveau de salaire qu'actuellement, il n'y aura pas de baisse de salaire du fait de l'instauration de cette ISFE. L'ISFE est attribuée par arrêté du maire en fonction évidemment des appréciations de la hiérarchie pour la part mensuelle et pour la part variable annuelle, il y aura un arrêté annuel au regard de l'évaluation de l'agent chaque année. Cette nouvelle mesure est à mettre en place au 1^{er} janvier 2025, elle a été travaillée avec des représentants de la police municipale, puis présentée en CST où elle a été adoptée à l'unanimité.

Madame Polo de Beaulieu demande si quelque chose est prévu en cas de contestation des résultats d'entretien annuel et de notation d'un agent, qu'est-ce qui est prévu ?

Madame le maire répond qu'en général les entretiens annuels se passent bien, si vraiment il y avait désaccord, l'agent a la possibilité d'être revu par son N+2. La directrice des ressources humaines se tient également à la disposition des agents.

Monsieur Lhemery demande s'il y a des agents qui ont des régimes indemnitaires ISMF et IAT, qui sont encore applicables aujourd'hui, supérieures à l'indemnité ISFE qui sera mis en place au 1^{er} janvier ?

Madame le maire répond qu'il n'y en a aucun.

Monsieur Lhemery demande quand auront lieu les entretiens professionnels pour l'année 2024 ?

Madame Matillon indique qu'ils sont en cours, ils auront tous lieu avant le 1^{er} janvier.

Madame le maire souhaite préciser que l'ISFE, en cas de congé maladie ordinaire, suit la même règle que le reste du traitement, c'est-à-dire que son versement est conservé intégralement pendant les 3 premiers mois et elle est réduite de moitié pendant les 9 mois suivants. Durant les congés annuels, les congés maternité/paternité ou adoptions, les accidents de travail ou les maladies professionnelles, l'ISFE mensuelle est maintenue intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique, puisque dans ces cas-là, l'agent est considéré comme étant à temps plein, et en cas de congé de longue maladie ou longue durée, le versement de l'ISFE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, ce qu'il a déjà perçu ne lui sera pas redemandé, ce sera à partir du statut. L'agent suspendu n'a pas le droit au maintien de son ISFE et l'agent en position de grève se voit appliquer une retenue de l'ensemble de sa rémunération durant son absence.

Monsieur Schmidt indique que lors de ce conseil, sera votée la mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la police municipale de Rambouillet. Il est crucial de souligner que pour disposer d'une police municipale de qualité, il ne suffit pas de renforcer les effectifs ou d'augmenter les missions, il faut également offrir un projet de service solide, un mode de management efficace et surtout des conditions de travail attractives et valorisantes. Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre dans les métiers de la sécurité publique, avec 11 000 postes à pourvoir d'ici 2026, il est primordial de revaloriser le statut des policiers municipaux. En effet, les défis liés à la fidélisation des agents, au manque d'attractivité du métier et à l'augmentation des départs à la retraite nécessitent des solutions concrètes et ambitieuses. En votant en faveur de la mise en place de l'ISFE, les conseillers affirmeront leur volonté de renforcer la police municipale en offrant à ses agents une rémunération plus attractive. Il s'agit également d'un acte concret pour fidéliser les effectifs et attirer de nouveaux talents dans ce métier essentiel pour la sécurité et le bien-être de la commune. Enfin, son groupe tient à adresser ses sincères remerciements à l'ensemble des membres de la police municipale pour la qualité de leur travail et leur disponibilité. Leur engagement quotidien et leur professionnalisme sont essentiels pour assurer la sécurité et la tranquillité des concitoyens.

Madame le maire remercie monsieur Schmidt et lui précise qu'avec monsieur Cintrat, ils se feront une joie de rapporter aux policiers municipaux ses remerciements.

Monsieur Jutier indique que cette délibération interpelle sur 2 points. Le premier, il suppose que cela a été débattu en CST, est qu'il y a un changement de nature dans les relations entre les agents et leurs supérieurs, car avant il y avait un entretien annuel qui pouvait avoir un impact sur la carrière, sur le travail au quotidien, mais là cela va avoir directement un impact sur le traitement des agents, des précautions ont-elles été prises ? est-ce qu'il y a des choses qui ont été travaillées en ce sens ? Le deuxième point, comme rappelé par madame le maire, concerne la pénurie des métiers de la sécurité publique, il n'est pas toujours facile de recruter des policiers municipaux, quelles sont les marges de manœuvre qu'il resterait à Rambouillet dans l'éventualité d'un recrutement qu'il faudrait peut-être rémunérer pour être attractif ?

comme l'éventuel recrutement d'un directeur ou d'une directrice dans le cadre d'une expansion de la police municipale ? Quelles sont les marges de manœuvre qui restent dans ce nouveau cadre ?

Madame Matillon répond que ce qui est mis en œuvre, c'est la reprise des évaluations des agents qui ont des CIA, les primes de fin d'année en fonction de leur façon de servir. En fait, la police municipale avait un régime un peu spécifique, cette nouvelle façon de travailler avec l'ISFE fait que les policiers municipaux font dorénavant partis intégrante de tout le personnel municipal. Cela ne leur est pas apparu comme quelque chose de très nouveau puisque c'est déjà la façon de fonctionner à Rambouillet, cela n'a donc posé aucun problème. Sur le côté attractivité, en dehors du salaire qui est forcément important, la qualité de vie, et ce qu'indiquait monsieur Schmidt, la façon dont les agents de police municipale sont considérés sont importantes. Le fait d'avoir réussi à obtenir un nouveau poste de police municipale beaucoup plus adapté aux besoins actuels est assez attractif. Les policiers municipaux fonctionnent beaucoup avec des boucles WhatsApp, le bouche à oreille va très vite et les missions qui sont confiées à la police municipale sont toujours relevées comme étant des missions très intéressantes car la police municipale de Rambouillet est toujours en lien avec la police nationale, elles travaillent vraiment de façon très étroite. La police municipale se trouve donc bien souvent sur des actions avec la police nationale, sur des contrôles et sur de la police quotidienne avec quasiment un contrôle chaque jour avec la police nationale. Ce qui ressort des policiers qui rejoignent la ville, car la commune recrute des policiers nationaux, c'est l'intérêt du côté police de proximité qu'ils ne trouvent plus à la police nationale et sur Rambouillet, c'est un des éléments qui est très attractif, c'est vraiment leur cœur de métier et c'est ce qu'ils souhaitent faire. Il y a également une attractivité pour Rambouillet car le cadre de vie est assez plaisant. Sur la ville, il y a beaucoup de prévention et c'est aussi une des missions de la police municipale et c'est quelque chose qui attire beaucoup les agents, ils se spécialisent chacun dans des thèmes de prévention. Le CLSPD est également très remarqué, puisqu'il est même remarqué par la procureure de la République et par le préfet, il est donné en exemple. C'est une fierté pour la ville et pour les agents de la police municipale qui ont vraiment très à cœur cette mission.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

241212122DCM - Mise à jour du règlement de formation

Madame le maire présente la mise à jour du règlement de formation, cette délibération lui permet de remercier très sincèrement l'une des collaboratrices du service ressources humaines, monsieur le directeur des services pourra lui dire qu'elle a fait un travail exceptionnel. Cette mise à jour permet non seulement de remettre de façon claire, l'organisation et la gestion des formations à travers la présentation des acteurs et des outils de gestion, les différents types de formations obligatoires et facultatives et la prise en charge des frais liés au suivi des formations par les agents. Ce travail a été réalisé par la responsable des formations RH, elle a travaillé avec un code couleur de façon à ce que les agents aillent directement là où ils recherchent les renseignements. Il faut savoir que ce règlement est disponible par voie électronique, mais qu'il est aussi dans les services, qu'il a été bien sûr présenté en CST et le travail de clarification a d'ailleurs été souligné. La formation est vraiment un des outils que la ville utilise énormément. Le service RH est très présent sur ce sujet-là auprès de nos agents, parce que c'est aussi ce qui peut les faire évoluer dans leur carrière, dans leur grade. Il est normal de pouvoir leur présenter un livret le plus simple possible, parce que pour tout un chacun, il n'est pas simple de trouver une formation car il y a de multiples services de formation. Le règlement de formation n'empêche pas le dialogue avec les agents

des ressources humaines qui sont toujours disponibles, il a tout de même été très largement clarifié.

Monsieur Lhemery indique qu'en regardant le tableau donné, dans les RSU le nombre de jours moyens de formation par agent est très faible, 4 jours. Pour la police municipale, ce sont vraiment des formations qualifiantes mais pour l'ensemble du personnel c'est 4 jours en moyenne par agent, ce qui lui paraît peu. Ceci explique peut-être pourquoi le ratio dépense de formation / masse salariale est 1,4 en dessous de ce que pourrait attendre une collectivité qui veut investir dans le développement des compétences de son personnel. Pour information, les entreprises privées de 10 salariés ou plus consacrent en moyenne 3% de leur masse salariale à la formation. Par ailleurs, dans le compte 61-84, versement à des organismes de formation, il est débité 73 647,74€ alors que dans le RSU il est indiqué un montant de 187 565,92€, les chiffres sont sûrement vrais mais il ne comprend pas comment est ventilé comptablement le montant indiqué dans le RSU parce qu'il y a des différences importantes.

Madame le maire indique qu'il y a différents organismes de formation, il y a le CNFPT et il y a les organismes extérieurs. Concernant le nombre de jours de formation, la ville n'oblige pas ses agents, il y a les formations obligatoires avec des caces, cela fait partie de la fiche de poste et l'agent sait que de toute façon il aura à telle date une formation. En dehors de ces formations-là, le service des ressources humaines fait tout un travail puisqu'il y a même des journées où il y a des panneaux qui sont installés, par exemple à la salle patenôtre avec des exemples de formation qui sont mises en place. Il y a une motivation qui est apportée. Actuellement, il y a toutes les évaluations annuelles qui sont faites et les agents peuvent faire leur demande de formation, parfois leur N+1 sont amenés à leur faire des propositions qui qu'ils acceptent ou qu'ils n'acceptent pas. Et puis il faut savoir aussi qu'il y a des agents qui ne veulent pas perturber le service en partant en formation par exemple pour les agents qui ont un quota d'encadrement, ce sont des salariés qui ne veulent pas mettre en difficulté leurs collègues. Il y a aussi de jolis résultats concernant les formations de certains agents comme par exemple un animateur qui ne voulait absolument pas suivre de formation, qui n'était pas sûr de lui et qui finalement, au bout de 10 ans, a bien réussi et la ville est très fière de lui. C'est tout un travail à faire avec eux, ils s'estiment bien dans leur poste. Et puis il y a aussi, il faut le savoir, sur la ville de Rambouillet, beaucoup de mini formations en interne, parce qu'il y a des cadres qui sont très présents, qui sont très proches des agents et qui leur permettent en fait d'avoir toujours connaissance des nouveautés. Par exemple, la petite enfance avec les puéricultrices, elles font finalement des formations permanentes à leurs agents, à leurs auxiliaires de puériculture et à leurs agents petite enfance.

Monsieur Lhemery pense qu'il serait peut-être intéressant de faire une petite étude auprès des agents pour savoir pourquoi ils ne sont pas intéressés par la formation, qu'est-ce qui pourrait les motiver pour suivre des formations qualifiantes ?

Madame Matillon répond que c'est une question qui est abordée régulièrement en CST avec les syndicats et eux-mêmes sont là pour essayer de motiver leurs collègues, mais il y a une quantité importante d'agents de catégorie C qui n'ont pas confiance en eux pour pouvoir aller en formation, il faut les amener petit à petit à pouvoir le faire. Il y a un accompagnement qui est fait.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES ET PATRIMOINE

241212123DCM - Musée Rambolitrain – Création du tarif « Murder party »

Madame Moufflet présente la délibération relative à la création du tarif Murder Party. Le musée Rambolitrain souhaite attirer un nouveau public via une offre ludique et faire revenir des publics connaissant déjà le musée en créant l'animation Murder Party. Le but est de permettre de découvrir autrement le musée en mode VIP, pas plus de 30 personnes au maximum et en dehors des heures d'ouverture, en proposant en plus une collation. La durée totale de l'animation serait d'environ 1 h à laquelle se rajouterait un moment dédié à la découverte du réseau maquette et un temps de collation, soit environ 1h30 au total. Le public visé est un public familial avec des enfants à partir de 12 ans. La tarification s'inscrit dans une volonté d'être accessible au public le plus large en restant concurrentiel par rapport à l'offre similaire existante sur le territoire. Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le tarif de la Murder Party à 20€ par personne avec des enfants à partir de 12 ans. Cette proposition pourrait commencer pour les vacances d'hiver, en février 2025. Avec les babies visites, les escape games, les manifestations pour les anniversaires, cela rajoute une offre supplémentaire.

Madame le maire précise que c'est une proposition de l'équipe suite à des demandes qu'ils ont eu des visiteurs. La directrice du Rambolitrain accueille et est très à l'écoute des visiteurs. C'est ainsi qu'elle a proposé de démarrer cette activité.

Madame Desmet indique que cela fait plaisir parce que ça va faire vivre encore un peu plus le Rambolitrain. Néanmoins, elle demande s'il est possible d'envisager un tarif famille parce que 20€ cela paraît modique mais quand il y a une famille nombreuse, même s'il y a une petite collation, ça reste un peu élevé. Est-il possible d'envisager un tarif famille nombreuse ? pour élargir la possibilité.

Madame Moufflet propose de rester comme ça pour le moment car ce n'est pas cher par rapport à d'autres prestations ailleurs. Le tarif sera ajusté si cela ne fonctionne pas bien et en fonction des retours. Mais cette nouvelle proposition demande beaucoup d'énergie au niveau des équipes et du temps puisqu'ils vont ouvrir en dehors des périodes d'ouverture.

Madame le maire précise que la directrice en a déjà parlé avec les personnes intéressées et visiblement le prix n'est pas un frein car c'est une sortie exceptionnelle. Elle propose de mettre en place cette nouvelle offre sur l'année 2025 et de faire une évaluation pour voir s'il faut mettre un tarif spécifique en place.

Madame Desmet a bien compris et souhaite grand succès à cette initiative. Néanmoins, elle craint que ce groupe de 30 personnes, finalement, soit des privilégiés qui vont profiter et qu'en fait, 30 personnes à chaque fois c'est limitant et que très vite ce soit toujours un peu le même public et que ça ne profite pas à tout le monde.

Madame Matillon répète qu'une évaluation sera faite au bout d'une année. Il faut savoir que sur tous les musées qui sont aux alentours, c'est une proposition qui est nettement en dessous et qui est très concurrentielle.

Madame Desmet précise qu'elle a regardé les prix, elle a comparé, mais vu le contexte économique en ce moment, cela reste cher,

Madame le maire répond que cela est valable aussi pour la ville. Comme le disait madame Moufflet, ce sont des activités qui viennent en plus pour les équipes.

Madame Desmet trouve que pour 4 personnes, 80 € cela reste quand même cher, pour 1h30 d'activité.

Madame le maire indique qu'un tarif famille nombreuse sera étudié.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : D. JUTIER, J.L. BERNARD, A. POLO DE BEAULIEU, F. DESMET, M. SORDON, A. POULET)

241212124DCM - Service du patrimoine - Adhésion à l'Association des cités-jardins d'Île-de-France année 2025

Madame Moufflet présente l'adhésion à l'Association des Cités-Jardins d'Île-De-France pour l'année 2025, association qui fêtera cette année ses 10 ans, elle a pour but de fédérer tous les acteurs engagés dans la préservation, la valorisation et la promotion de ce patrimoine. En France, les Cités-Jardins se caractérisent essentiellement par un ensemble de logements sociaux destinés à une population modeste, avec des aménagements paysagers et des jardins autour de l'habitat. La ville de Rambouillet compte sur son territoire la Cité Jardin des Èveuses. Ce quartier jardin a été réalisé par l'architecte Hector Caignart de Mailly, pour l'OPHBM (office public d'habitation bon marché) de Seine-et-Oise, entre 1931 et 1933. Elle fait partie aujourd'hui du SPR (Site Patrimonial Remarquable).

Actuellement, ce quartier des Èveuses est géré par le bailleur Résidence Yvelines Essonne et fait partie du site patrimonial remarquable, il est donc protégé. Le service du patrimoine a pour projet de réaliser une exposition au sein du palais du roi de Rome du 1^{er} février au 28 mai 2025 autour de la thématique des Cités-Jardins d'Île-De-France, « les Cités-Jardins d'Île-De-France, une certaine idée du bonheur » sera le titre de cette exposition. Elle sera complétée bien évidemment par un programme d'actions culturelles avec les scolaires, entre autres. En adhérant à l'association régionale des Cités-Jardins d'Île-De-France, la municipalité de Rambouillet rejoindrait d'autres territoires partenaires, comme les villes de Versailles ou du Chesnay, autour de l'objectif commun de préserver, de promouvoir ce patrimoine à l'échelle régionale via notamment par des publications. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à adhérer à l'association régionale des Cités-Jardins d'Île-De-France pour un montant annuel de 1500€ au titre de l'année 2025, puisque l'exposition aura lieu du 1^{er} février au 28 mai avec un vernissage le 31 janvier à 19h00.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

POLE FAMILLE

241212125DCM - Petite Enfance - Modification du règlement de fonctionnement des crèches et multi-accueils municipaux pour informer les familles sur les évolutions du fonctionnement

Madame Caresmel-Eberentz explique que cette délibération concerne les amendements sur 3 articles concernant le règlement de fonctionnement des crèches. Elle profite de cette délibération pour évoquer la volonté de la municipalité d'investir dans l'avenir pour les enfants ramboitains. Elle souhaite rappeler les efforts d'investissement que la municipalité a fait encore cette année, pendant l'été grâce aux services techniques, il y a eu des travaux à la crèche des lutins, remplacement des revêtements de sol, réfection des peintures, rehaussement et occultation des clôtures arrière. Pour le multi-accueil Boutchou, il y a eu

l'occultation des clôtures arrière en fonctionnement du contrôle d'accès, remplacement et sécurisation des portillons extérieurs. Les équipes remercient les services techniques pour ces travaux qu'ils attendaient depuis longtemps. Le bien-être des enfants passe par l'entretien, la rénovation des bâtiments et repose également sur une organisation efficace, c'est pour cela qu'est présentée cette modification du règlement de fonctionnement des crèches. 3 articles sont modifiés. L'article 2 concerne la mutualisation des deux crèches Fontaines et Lutins sur la période estivale, pour une durée de trois semaines, indiquées lors de la délibération adoptée le 9 mars 2023, est augmentée d'une semaine. Le pont de l'Ascension fera également l'objet d'une mutualisation entre les deux crèches. Le nombre d'accueils constatés en août 2023 et 2024 correspond aux places proposées sur une structure. Ainsi, il est proposé d'augmenter d'une semaine la mutualisation. D'autre part, le nombre peu important de demandes pour un accueil lors du pont de l'Ascension conforte également la ville dans la volonté de mutualiser l'ensemble des demandes au sein d'une même crèche. Ainsi, il sera garanti une réponse adaptée aux besoins des familles tout en optimisant les ressources matérielles et humaines. L'article 9 concerne, sauf cas exceptionnel, l'accueil des enfants qui sera possible jusqu'à 9h30. Cet horaire permet de limiter les allées et venues dans les sections, préservant ainsi la sérénité des enfants et la continuité de leurs activités. L'article 14 concerne la transmission par la CAF du plancher de ressources mensuelles à prendre en compte depuis le 1^{er} septembre 2024 en application de la convention d'objectifs et de financement bipartite conclue entre la ville et la CAF du 01/01/2023 au 31/12/2025. Il s'élève désormais à 7 000 € par foyer (6 500 € avant).

Madame Caressel profite de ce temps de parole pour parler aussi de l'investissement supplémentaire de la petite enfance, notamment les ateliers enfants/parents, ils ont lieu une fois par trimestre le samedi matin. Ces ateliers d'enfants parents sont ouverts à tous et permettent de renforcer le lien entre les parents et les enfants. Ce dispositif mobilise les professionnels dédiés, médecins, psychomotriciennes, puéricultrices, pour guider et soutenir les familles dans un cadre convivial et bienveillant. Cela permet également d'acheter du matériel innovant pour les ateliers enfants grâce aux subventions versées par la CAF. Madame Caressel souhaite évoquer un atelier qui lui est cher, c'est l'atelier Snoezelen qui a pu être mis en place, au départ pour les enfants hyperactifs et maintenant, tous les enfants en profitent. Cela a permis d'acheter du matériel innovant et plus onéreux qui permet aux équipes d'avoir du matériel qui les motive. Elle souligne l'importance du médecin dédié à tout le pôle famille, c'est aussi un investissement supplémentaire de la ville de Rambouillet.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

241212126DCM - Service scolaire - Rapport d'activité 2022-2023 relatif à la délégation de service public concernant la restauration collective

Monsieur Dupressoir présente la synthèse du rapport annuel de l'activité de restauration scolaire du titulaire, en l'occurrence Sodexo, qui assure 2 missions, la production et la livraison des repas, l'élaboration des menus, l'approvisionnement en denrées, la confection au sein de la cuisine centrale qui est louée à la ville. Pour rappel, c'est une cuisine de fabrication et non pas d'assemblage. La livraison dans chaque restaurant scolaire en liaison froide en particulier, le nettoyage et l'entretien de la cuisine, la formation des agents de la collectivité, le contrôle hygiène et de sécurité. Et enfin, la facturation et l'encaissement direct auprès des usagers via la plateforme BL enfance qui est une plateforme numérique accessible de chez soi où accessible au travers de l'accompagnement de notre délégataire lors des permanences au pôle famille pour ceux qui n'ont pas accès facilement au numérique. Les faits marquants de l'année scolaire 2022-2023, la ville a demandé à son délégataire, Sodexo, compte tenu des enjeux en termes de santé et de bien-être, de s'engager à éduquer les convives à une alimentation équilibrée en répondant à leurs besoins nutritionnels. Pour rappel le projet

éducatif de territoire est d'intégrer le bien manger, les sensibiliser au bénéfice d'une restauration durable et de qualité. Pour tenir ses engagements, les recettes et les menus sont équilibrés, sont adaptés aux attentes et aux besoins de tous. Ils favorisent les produits frais et les préparations dites maison et respectent le rythme des saisons. Les menus sont constitués de 5 composantes servies 3 fois par semaine, c'est à dire un hors d'œuvre ou un potage, un plat protidique, un légume vert ou un féculent, un produit laitier et un dessert ou de 4 composantes servies 2 fois par semaine, composée d'un hors d'œuvre ou potage, un plat protidique, un légume vert ou féculent, un dessert ou un plat protidique, un légume vert ou féculent, un produit laitier, un dessert. Depuis 2022, la loi Égalim impose que les repas servis en restauration collective comportent 50% de produits de qualité durable, dont au moins 20% issus de l'agriculture biologique ou en conversion. Par ailleurs, un menu végétarien est servi à tous les élèves fréquentant la restauration une fois par semaine. C'est une obligation qui est renouvelée tous les 2 ans et qui dure depuis un certain nombre d'année. L'orientation des produits bio souhaitée par la collectivité est présentée avec une composante bio par jour, soit sur l'entrée, le plat, le fromage ou le dessert. Le pain est servi tous les midis et est également bio, il provient d'une boulangerie de Rambouillet dont la farine est totalement bio, elle est produite à la bergerie nationale pour 100% du pain et 100% de la farine utilisée dans la cuisine. Le contrat présenté dépasse les préconisations visées par la loi Egalim car à Rambouillet sont servis au niveau des scolaires, 60% de produits labellisés, 36,4% de produits bio. Les produits labellisés ou autrement appelés responsables représentent quant à eux donc 60% et il peut s'agir de produits issus de filières courtes, de produits locaux, de produits labellisés, de produits issus de l'agriculture raisonnée ou de commerce équitable. Quant à la qualité des menus, la satisfaction des convives est mesurée grâce à l'outil « C'est mon goût » qui permet pour chaque plat une mesure quotidienne des quantités consommées par les enfants. Chaque jour, les agents de service notent le succès remporté par les plats servis. L'évaluation qui est de 1 à 4 en fonction des restes observés, pour ce qui concerne l'année du rapport, elle est de 3,89 et pour rappel, l'année précédente elle était de 3,35. Afin d'améliorer la prestation, 5 commissions de restauration ont été organisées au cours de l'année, les participants qui sont conviés à cette commission de restauration sont les représentants du service scolaire, de la cuisine centrale, de sa nutritionniste qui compose les repas, des représentants d'élèves de CM1/CM2, c'est à dire cycle 3 et des parents d'élèves, ainsi que les agents du temps méridien qui encadrent les enfants. Des animations sont au programme, il y a une animation par semaine, des événements calendaires, des menus à thèmes ou des nouvelles recettes qui sont pour le coup toujours jugées, des animations visibles dans l'assiette et dans la restauration, des supports également d'animation, des thématiques variées et en lien avec le programme pédagogique, une sensibilisation autour du gaspillage en complément de la réservation par internet, qui donne de grands résultats, plus de 100 repas sur l'ancienne délégation gaspillés par jour. Aujourd'hui les moyennes sont de moins de 10 et avec un record à 0 repas gâché pour une journée. Des parents informés sur la composition des repas via l'application so happy, des missions anti-gaspi, action contre le gaspillage alimentaire, 4 journées de sensibilisation dans l'année et enfin 26 animations ont été réalisées dans l'année sur le temps des repas. La sécurité des aliments, des analyses bactériologiques sont réalisées mensuellement par un laboratoire d'analyse microbiologique indépendant et de manière impromptue, ils sont destinés à évaluer la qualité bactériologique des matières premières alimentaires et des produits préparés par la cuisine, ainsi que, bien évidemment, l'état de propreté du matériel et des locaux. En 2022-2023 ont été réalisés, 2 audits d'hygiène de la cuisine centrale, 2 audits d'hygiène sur chaque office, un audit des locaux matériel et des circuits, une analyse microbiologique de l'eau, 36 analyses bactériologiques, 24 prélèvements de surface dont une avec recherche de listeria. Les travaux de maintenance et d'entretien et de renouvellement se montent pour l'année 2020-2023 à 6065€. Le renouvellement total des matériaux qui est compris dans la délégation de service public se monte à 61 180€. Quelques chiffres pour information, 2022-2023 : 253 303 repas servis +32 879 contre 2021-2022, 232 303 et 20 124 respectivement. Les repas scolaires représentent un chiffre d'affaires de 1 130 900€, c'est à dire une évolution par rapport à l'année précédente de 179 722€ +15,90%, des repas en

centres de loisirs pour un montant de 176 408€, soit 65 728€ de plus d'évolution par rapport à l'année dernière, c'est à dire 27,9%. Et enfin les goûters pour 22 193€ pour une évolution de 6 231€ par rapport à l'année dernière, soit une évolution de 17%. Un petit aparté sur le sujet pour l'année 2024-2025 ; avant le Covid, il y avait une fréquentation de la restauration scolaire de 80%, aujourd'hui la ville est à 93% du taux de fréquentation. Enfin une augmentation en 2022-2023 de la grille tarifaire des familles, le prix moyen du repas payé par l'utilisateur est de 4,31€ pour un montant total des impayés en 2022-2023, malheureusement de 33 296€. Le prix de vente des repas à la ville est de 4,82€ pour le menu à 4 composantes en maternelle, de 5,07€ pour le menu 5 composantes en maternelle, le grammage n'est pas tout à fait le même que pour les élémentaires et est encadré par la loi. Le prix est de 5,06€ pour le menu 4 composantes élémentaires et de 5,31€ pour le menu 5 composantes élémentaires et enfin pour les repas des adultes qui déjeunent également à la restauration scolaire, il est de 5,51€. La redevance d'affermage, c'est à dire la location de la cuisine centrale est de 27 000€, la redevance pour les repas exportés de 59 729€. Un petit focus sur les repas exportés, ils sont au nombre de 207 820 repas en 2022-2023, ils concernent les CCAS de Rambouillet et de Versailles et la ville de Magny-Les-Hameaux qui était en travaux de sa restauration et qui est venue chercher des repas à Rambouillet puisque la cuisine en avait la capacité. Pour le CCAS de Versailles, cela s'est terminé le 31/12/2022 et le contrat avec la ville de Magny-Les-Hameaux a débuté le 1^{er} janvier 2023 et n'existe plus aujourd'hui, pour un total de repas ville et repas exportés de 406 820€ sur laquelle la ville disposait d'une redevance de 10%.

Monsieur Poulet a une interrogation car dans le rapport il lit 30% de bio, dans un autre tableau il est inscrit 17% de bio, il semblerait que 30%, ce soit l'objectif ?

Monsieur Dupressoir répond que les 30%, c'est ce qui a été demandé dans le cahier des charges pour aller au-delà des 20% et aujourd'hui, la ville est à environ 36%. Il ne connaît pas ce chiffre de 17%. La loi Égalim est à 20% comme indiqué et de 50% de produits labellisés, la ville est donc à 60%, ce chiffre est respecté et il est très difficile d'aller au-delà. 30%, c'est ce qui a été demandé, actuellement le taux constaté est de 36,9%. La ville essaie également d'aller vers 15% du projet alimentaire de territoire, c'est pour cela que la ville passe des contrats réguliers avec un certain nombre d'agriculteurs qui font partie du PAT et l'année dernière en complément des pâtes de Sonchamp, un contrat a été passé avec des agriculteurs qui font des lentilles toujours à Sonchamp. Le projet alimentaire de territoire est fait pour avoir du circuit à la fois court et local, donc qui allie les 2 avec des agriculteurs qui sont proches de Rambouillet territoires.

Madame Desmet remercie monsieur Dupressoir qui a reçu son groupe dans les cantines de Rambouillet, ils ont fait une visite complète avec la responsable de Sodexo. Elle a un petit regret car elle a trouvé des tomates qui venaient de Hollande. Elle demande à monsieur Petitprez s'il serait possible d'obtenir pour les cantines scolaires les tomates produites par le Sitreva.

Monsieur Dupressoir explique qu'effectivement c'est un regret mais ces tomates font parties du circuit court. Le circuit court dans le projet de loi Égalim, c'est le respect des producteurs et du coût de production des producteurs et pour qu'ils n'arrivent pas trop forts chez le consommateur, le circuit court c'est un seul intermédiaire. Donc un seul intermédiaire venant de Hollande, c'est tout à fait possible. Le produit local, lui, par contre, c'est un produit qui peut avoir 2 ou 3 intermédiaires, mais qui arrive d'une production de moins de 150 km par rapport au consommateur, c'est hallucinant mais c'est comme ça et cela fait partie des produits labellisés.

Monsieur Jutier indique qu'il souhaite poser 2 questions. La première, concernant les 36% de bio, il ne sait toujours pas de quoi il s'agit car lors d'un calcul de pourcentage, il est indiqué que c'est 36% des composantes, ça veut dire qu'en moyenne à peu près une composante sur

les 3 services tous les jours est une composante qui est bio, il ne sait pas non plus si c'est en masse ou en kilocalories. Il n'a pas trouvé l'information.

Monsieur Dupressoir indique que c'est en composante.

Monsieur Jutier demande que lorsqu'il y a une part de fromage ou un yaourt, cela compte comme apport protidique ?

Monsieur Dupressoir valide et indique que c'est une fois par jour, c'est à dire que chaque jour il y a au moins une composante en bio et certains jours tout est bio à 100%, ce qui est assez compliqué à trouver et à assembler pour respecter la valeur nutritionnelle de la journée.

Monsieur Jutier indique que sa deuxième demande porte sur le point de vue financier, est-il possible de connaître le prix d'un repas en moyenne pour la collectivité en intégrant l'ensemble des charges, des frais de fonctionnement, des locaux, du traitement des personnes qui sont présentes sur ce temps méridien parce qu'effectivement il y a une moyenne de 4,30€ payés par repas et par enfant, mais il souhaiterait avoir une vision globale de la charge financière que représente ce service qui est offert aux usagers, d'avoir le coût pour la collectivité d'un repas qui en général se situe entre 8 et 10€ en moyenne dans les collectivités de la même strate.

Monsieur Dupressoir répond que la demande de monsieur Jutier est très compliquée car à Rambouillet, le personnel de restauration ne fait pas uniquement la restauration. Il faut trouver le pourcentage car la ville, dans le contrat, a la responsabilité des fluides, cela veut dire qu'il faudrait mettre des compteurs à chacune des offices. Il y a également les investissements mais la ville n'a qu'une partie des investissements en complément du contrat mais pas tous les investissements, c'est dans le cas où il y aurait besoin d'un frigo d'appoint par exemple. Il faudrait une analytique extrêmement performante pour avoir la vraie valeur. Il s'excuse auprès de monsieur Jutier mais c'est un travail colossal sur le sujet.

Madame Polo de Beaulieu constate d'après les chiffres qu'il y a une augmentation importante de la fréquentation à la cantine et demande combien de services il y a dans les écoles, comment cet afflux est géré ?

Monsieur Dupressoir confirme et précise qu'aujourd'hui, il y a 2 offices qui ont jusqu'à 3 services. Cela est dû à la problématique du taux de fréquentation, ce qui n'existait pas avant.

Madame le maire rappelle que les restaurations scolaires qui ont été construites au moment de la construction des écoles avaient à l'époque des fréquentations qui frôlaient les 50%. Le rapport que présente monsieur Dupressoir, c'est le rapport du début de la DSP, mais il semblerait que le plafond soit atteint.

Monsieur Dupressoir ajoute que les enfants ne sont pas stressés par 3 services. Pendant le COVID, il y avait une obligation de faire un nettoyage approfondi entre chaque service, ce qui n'est plus du tout le cas, cela permet aujourd'hui d'avoir des services, non plus de 20 minutes mais de 30 minutes, ce qui est raisonnable.

Madame le maire indique que les petits passent en premier et pour les 2 autres services, il y a une alternance en fonction des niveaux. Sur le temps méridien, les animateurs prennent en charge les enfants avec des activités, donc finalement 30 minutes pour le déjeuner c'est suffisant car en règle générale, les enfants n'ont pas très envie de rester plus de 30 minutes assis à table car ils ont envie d'aller faire les activités.

Monsieur Bernard remercie madame le maire d'avoir indiqué les entreprises à qui aujourd'hui la ville achète des produits locaux car c'est une demande que son groupe avait faite et il espère qu'il y en aura encore plus.

Monsieur Dupressoir indique que la ville continue à chercher, à partir du moment où les produits rentrent dans le cahier des charges, à la fois de la qualité mais surtout de la quantité qui peut être livrée sur un repas.

Monsieur Bernard indique qu'il a regardé tout ce qui était considéré bio, les IGP, les AOC, il a fait des recherches et a cru comprendre que la ville travaillait avec la coopérative d'île-de-France, il a constaté que les agriculteurs faisaient du bio, il suppose que Sodexo travaille avec eux, il trouve qu'il serait intéressant de connaître les entreprises intermédiaires ?

Monsieur Dupressoir répond qu'il y a effectivement une cartographie des entreprises pour des raisons de traçabilité, il demandera à Sodexo de fournir les informations.

Monsieur Bernard se demande si l'annexe 5 à la fin doit être présente ?

Madame le maire indique à monsieur Bernard que la directrice locale de Sodexo qu'il avait rencontrée a quitté ses fonctions pour un autre poste.

Monsieur Dupressoir ajoute que la directrice a pris la responsabilité de tous les collèges des Yvelines.

Madame Matillon indique qu'elle a rencontré le nouveau directeur qui est très attaché au bio, aux circuits courts, à la production locale, il n'a pas caché que sa femme était elle-même agricultrice et que par conséquent, il connaissait grâce à elle de nombreux producteurs. Il souhaite augmenter l'apport de production locale.

Monsieur Dupressoir ajoute que sa femme est céréalière sur Chartres.

Monsieur Bernard espère que c'est une agricultrice bio ?

Madame le maire remercie monsieur Dupressoir ainsi que toutes les équipes, car la restauration scolaire, c'est bien sûr la Sodexo, mais ce sont aussi les personnels qui sont près des enfants, ce n'est pas toujours facile et elle tient à les remercier parce qu'ils font un travail admirable.

Prend acte

POLE CONVIVIALITE

241212127DCM - Charte budget participatif 2025

Monsieur Fockedey fait un rapide bilan du budget participatif qui a été mis œuvre dès la première année de mandat, sous l'impulsion de madame le maire, alors qu'à l'époque, seulement 92 communes au niveau national avait mis en place un tel budget participatif. Aujourd'hui, il y en a plus de 400, dont 20% des communes de la strate de 20 à 50000 habitants. Il rappelle aussi que ce budget participatif, c'est 200 000€ par an pour des projets proposés, portés, choisis par les rambolittains, 200 000€ par an, cela revient à 7,45€ par habitant. À titre de comparaison, au niveau national, le pourcentage est de 6,50€ et dans les communes de la strate de Rambouillet, il est plutôt aux alentours de 5,40€, preuve de la volonté de la ville d'avancer sur ce dispositif. Depuis la première édition du budget participatif,

ce sont 38 projets qui ont été réalisés dont, pour citer les 2 plus récents, les aires de jeu de la rue du Muguet et de la rue Dubuc qui seront inaugurées début d'année. Ce sont 38 projets qui ont été réalisés dans les différents quartiers de la ville et avec une diversité de domaines allant des circulations douces, aux sports et loisirs, en passant par la préservation de l'environnement ou encore le cadre de vie. Par ailleurs, 10 projets sont en cours de réalisation où restent à réaliser. Ces 10 projets, pour 9 d'entre eux, sont des projets du budget participatif 2024 et un projet restant sur 2023 sur lequel la solution technique a enfin été trouvée et elle va permettre une réalisation dans les prochains mois. Au cours des 5 premières éditions, dont celles qui vont être amorcées, ce sont 1 000 000€ qui auront été consacrés aux projets portés par les rambolitains. Il tient à remercier la principale collaboratrice qui travaille sur ce sujet Dominique Givet Viaroz, mais également les services techniques et le service des sports qui sont très actifs sur le sujet. Pour l'édition 2025 du budget participatif, la phase de dépôt de projet vient de s'achever, ce sont 81 projets qui ont été déposés, 50 d'entre eux ont d'ores et déjà été retenus au titre de la phase d'éligibilité, donc avant l'étude financière et technique par les services de la ville. Il remercie à cet égard les membres du comité consultatif qui ont travaillé sur ces projets et à l'issue de cette analyse par les services, il y aura le vote des rambolitains comme chaque année qui se tiendra au mois de mars, avant la proclamation et la réalisation des projets. La délibération présentée se résume en 2 points, le premier, la mise à jour des dates par rapport à la précédente édition et le second, un changement substantiel qui en réalité vient valider une pratique mise en place dès l'année précédente, d'inscrire noir sur blanc le fait que le premier projet non retenu qui ferait dépasser le budget, puisse être redimensionné s'il y a l'opportunité de pouvoir le faire rentrer dans l'enveloppe restante.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

241212128DCM - Label « Ville d'accueil des véhicules d'époque »

Madame Youssef présente le label « ville d'accueil des véhicules d'époque ». La Fédération française des véhicules d'époque, qui existe depuis 1967 et reconnue d'utilité publique, a créé en début d'année le label « villes et villages d'accueil des véhicules d'époque ». La ville compte de nombreuses associations comme par exemple, Renaissance auto qui est une association importante qui, depuis plus de 30 ans, organise des événements dans la ville comme le Paris Rambouillet, les 24 tours, les Rendez-vous de la Reine, qui est également une association importante de la ville depuis plus de 15 ans et organise tous les 2 ans le Vintage festival mais également plusieurs événements dans la ville. Il y a également la Saint-Lubin, la fête du Muguet, les cérémonies patriotiques qui sont encadrées par Augustin Rey, il y a beaucoup de synergies entre la ville, les associations, les commerçants et les différents sites du territoire. C'est pourquoi ce label est intéressant, pour les enjeux économiques que cela peut apporter, en dynamisant le centre-ville, mais aussi d'autres quartiers puisque notamment le Rendez-vous de la Reine se réunit à la Clairière, mais également touristiques car ces événements attirent un public nombreux, les novices comme les connaisseurs. Il y a un réel attrait pour le patrimoine roulant, la valorisation d'un héritage comme pour les véhicules qui datent de 1900-1947, ces passionnés transmettent aux jeunes générations, ils participent également aux Journées européennes du patrimoine, donc des transmissions qui se font de génération en génération et qui ravissent tous les rambolitains. Ces manifestations non seulement contribuent au rayonnement de Rambouillet, mais également en partenariat avec d'autres villes grâce à l'engagement des bénévoles. Elle souhaite souligner également le travail de Philippe Coste avec Esther Grangeon, des services de la ville comme les services techniques et le service sécurité lors des 24 tours et de Paris Rambouillet en ancêtres. Toutes ces manifestations permettent d'attirer un public qui apprécie de se retrouver. Comme indiqué,

Rambouillet serait la deuxième ville des Yvelines à adhérer au label qui a été lancé début 2024. La ville a pour obligation, d'identifier un parking en cœur de ville permettant le stationnement et l'exposition de véhicules de collection (la place de la Libération), de réaliser une brochure de contacts comprenant toutes les informations pratiques et touristiques (hôtellerie, restauration, garage, site culturel...) en lien avec l'office de tourisme Rambouillet Territoires, d'attribuer une autorisation de regroupement aux clubs locaux qui le demandent (prise d'un arrêté), de faciliter l'accueil des randonnées touristiques en véhicules d'époque. Chaque commune souhaitant être labellisée reçoit deux panneaux de signalisation à poser à l'entrée et à la sortie de son territoire (à titre gratuit).

A ce titre, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec la FFVE.

Monsieur Bernard demande s'il n'y a pas de coût d'adhésion ?

Madame Youssef répond qu'il n'y a pas de coût d'adhésion, la ville aura 2 panneaux d'entrée de ville gratuite, des panneaux supplémentaires pourront être commandés au prix de 195€ (+ 20€ frais de port).

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

241212129DCM – Attribution de subventions / Aides à projet

Monsieur Rey présente l'attribution de subvention d'aide à projets pour la section gymnastique rythmique de Rambouillet Sport qui a déposé cette demande d'aide à projet pour l'organisation d'une semaine de stage en Normandie qui s'est déroulée du 25 au 31 août dernier. Ce stage interclubs regroupant 44 gymnastes inscrites en compétition de tous niveaux de 3 clubs des Yvelines, a pour objectif de promouvoir et améliorer la pratique de la gymnastique sur le territoire des Yvelines, de partager les bonnes pratiques entre gymnastes et encadrants des différents clubs et de créer et favoriser la cohésion entre ces gymnastes et ces compétiteurs d'âges différents, de différents niveaux et de divers clubs. Ce stage vise aussi à l'amélioration des performances de l'ensemble des participants qui sont pour le plus grand nombre féminine. Il est demandé qu'une délibération soit prise pour autoriser madame le maire à accorder une subvention de 2 250€ à cette association au titre de la participation aux frais d'organisation. Le coût global de l'opération pour l'association était de presque 25 000€.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

241212130DCM – Tarif nuit du muguet

Monsieur Pasques indique que, comme tous les ans, la ville de Rambouillet organise le dernier week-end du mois de janvier, la soirée du Muguet. Cette année, elle aura lieu le samedi 25 janvier, c'est le point de départ des festivités du muguet. La fête du muguet aura lieu les 17 et 18 mai 2025. Pour cette soirée, un tarif de 20€ est proposé, il comprend la soirée animée par le cabaret du Bout des prés avec un verre de pétillant et une petite assiette de mignardises. Les tickets seront mis en vente à partir du 9 janvier au service de la vie associative. Il est proposé au conseil municipal de fixer ce tarif d'entrée à 20€, le même tarif que l'année dernière.

Madame le maire remercie monsieur Pasques et ajoute qu'il y a six candidates.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

COMMERCE ET ARTISANAT

241212131DCM - Dérogation au repos dominical accordée dans les établissements de commerce de détail alimentaire

Madame Demont indique que comme chaque année, il est présenté au conseil la délibération concernant les 12 dimanches du maire. Les dimanches sont cités dans la délibération.

Madame le maire rappelle les dates : 5 et 12 janvier, 29 juin, 6 juillet, 31 août, 7 septembre, 23 et 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

241212132DCM - Rapport d'activité 2023 (mi-juillet à fin décembre) relatif à la délégation de service public concernant les marchés forains et les fêtes foraines

Madame Demont présente le rapport d'activité relatif à la délégation de service public concernant les marchés forains et fêtes foraines. Le délégataire a pris ses fonctions le 11 juillet 2023, le rapport concerne les 6 mois qui ont suivi, ce n'est donc pas un rapport complet. Il s'agit d'un contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation des marchés forains et fêtes foraines de la ville de Rambouillet, ils ont en charge la gestion technique courante des marchés forains, l'installation des marchés hebdomadaires, l'accueil des professionnels, la collecte des droits de place, la gestion administrative courante des marchés et des échanges réguliers avec les élus et les services de la ville avec une commission des commerçants, notamment la gestion de l'organisation des fêtes foraines avec la présence du placier, l'arrivée des caravanes, leur installation et leur départ. La durée de la DSP est de 6 ans à compter du 11 juillet 2023, c'est la société les fils de Madame Géraud qui a été nommée pour cette DSP. C'est un groupe indépendant à capitaux familiaux. Ce gérant gère environ 200 DSP de type marché extérieur ou sous halles. Il fait également des événements spéciaux et du stationnement, ils peuvent aider à construire des parkings. L'équipe pour la ville de Rambouillet est composée de la manière suivante, un responsable régional référent, un chauffeur monteur, un encaisseur ou un placier et 3 agents d'entretien. Pour les faits marquants de l'année 2023, il n'y en a pas énormément, c'est la mise en place de la délégation sur 6 mois. Les recettes 2023 s'élèvent à 41 752€, les dépenses 58 925€, donc un résultat négatif d'un peu plus de 17 000,00€ dû à des travaux et notamment à la réparation d'un certain nombre de bornes électriques sur la place de la Libération et réparer une borne revient très cher.

Prend acte

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

241212133DCM - Présentation du rapport annuel d'activités 2023 du SEY 78

Monsieur Petitprez souhaite commencer par rendre hommage au président Laurent Richard qui a été président du SEY de 2014 à 2024. Il a cessé ses fonctions en décembre 2023 suite à une maladie et il est décédé en mai dernier. Pendant ses 10 années de mandats, il a œuvré de manière acharnée pour faire avancer le syndicat d'énergie des Yvelines, toujours animé par un engagement inébranlable envers les communes adhérentes. L'année du SEY a été marquée par un certain nombre d'événements et en particulier le renforcement de l'activité au niveau des énergies renouvelables par la création d'une société publique industrielle et commerciale qui exerce des fonctions d'ordre privé mais au travers d'un outil public pour créer des réseaux de photovoltaïques dont le premier a été inauguré à Talence en 2023 et inauguré en novembre 2024 à Poissy, qui est une ombrière photovoltaïque de 1200 m². Un deuxième projet est en cours de finition sur Rambouillet avec la toiture de l'école Saint-Hubert qui sera aussi une centrale photovoltaïque de 1200 m². Ces projets sont financés à 50% par le SEY et à 50% par la Région. La semaine dernière, il a été indiqué que la Région arrêta ces subventions. Néanmoins, le SEY ira jusqu'au bout de son effort sur les 7 projets en cours qui ont déjà été accordés au niveau des subventions régionales, dont celui de Rambouillet. Ces centrales photovoltaïques sont mises à disposition des communes et complètement financées par l'extérieur, l'électricité est revendue en autoconsommation partagée sur l'ensemble des équipements publics de la ville. Lorsque la centrale sera installée à Rambouillet, il y aura cette consommation partagée avec un prix de l'électricité vendue par le SEY, plafonné à 95€ du mégawatt mais qui sera toujours équivalent au prix du marché public de concessions au niveau de la consommation d'électricité, le marché est groupé. Par ailleurs, dans le contrat de concession d'électricité, il y aura une page qui décrit un peu le réseau avec des postes sources, ce sont les réseaux d'arrivée d'électricité haute tension, il y en a un à Rambouillet situé rue de la Louvière et qui alimente toute la ville, un réseau de moyenne tension de 4342 km, un réseau de distribution basse tension de 5500 km et au total le réseau de concessions électricité dévolu par le SEY délivre l'électricité pour 515 000 compteurs Linky, c'est une grosse opération sur les Yvelines. La concession est contrôlée par le SEY, elle est déléguée à Enedis mais contrôlée par le SEY sous un certain nombre de critères dont un critère de qualité qui s'appelle le critère D et ce critère D est plutôt perfectible au niveau des Yvelines puisqu'il est à un niveau assez élevé. Il tient compte particulièrement du nombre de coupures et de microcoupures qui existent sur la région. Le taux s'est amélioré depuis 2018, mais il reste relativement faible et il y a des investissements à faire pour sécuriser le réseau qui est très disparate sur l'ensemble des territoires et en particulier sur le sud Yvelines. Le contrôle de la concession amène à plusieurs subventions qui sont contrôlées par le SEY mais obtenues auprès de Enedis pour tout ce qui est travaux d'investissement qui sont subventionnés au niveau des communes et abondés par le SEY puisque dans le taux de cette redevance, la subvention donnée par Enedis est doublée par le SEY dans tous les investissements qui sont faits. Le SEY détermine aussi les investissements qui seront aidés à 40% par Enedis pour l'enfouissement des réseaux de l'éclairage public et de distribution d'électricité. Il est le collecteur de la taxe générale sur l'électricité qui est redistribuée aux communes après, pour toutes les communes de moins de 2000 habitants donc ce n'est pas le cas pour Rambouillet. Le SEY exerce aussi la concession auprès d'Engie sur la concession gaz, la ville de Rambouillet n'est pas adhérente pour la concession gaz donc il ne s'étend pas sur le sujet. Le SEY a fait des achats groupés d'énergie en électricité et en gaz, ce sont 170 communes qui ont participé à ce groupement d'électricité et 103 communes pour le gaz pour une consommation totale de 97 gigawatts/heure pour l'électricité et 222 gigawatts/heure pour le gaz. Le SEY a aussi opéré les collectes et ventes des certificats d'économies d'énergie qui ont été confiés par les communes et qui sont des subventions accordées par les producteurs d'électricité auprès des personnes qui font des travaux ouvrant droit à ces certificats d'économie d'énergie comme des conversions de

chauffage au fuel vers le gaz ou d'autres dispositifs vertueux en termes de transition énergétique. Voilà pour les grandes lignes du rapport qui fait 50 pages.

Monsieur Bernard demande comment le SEY est arrivé à faire des actions comme celle indiquée dans les points forts de 2023 au Sénégal, comment le SEY est arrivé à apporter son concours à des pays qui cherchent à développer le solaire, ce qu'il trouve très bien.

Monsieur Petitprez répond qu'il se trouve qu'il y a une association qui est portée par le maire de Houdan, aussi conseiller départemental, et qui a mis en place des collaborations dans divers domaines comme l'eau, l'énergie... entre des pays d'Afrique et le département des Yvelines. Le SEY a participé comme un certain nombre d'autres collectivités de son propre choix et cela est passé par un vote pour pouvoir participer à des opérations de cette nature.

Monsieur Bernard remarque que c'est une aide importante pour les 2 villages.

Monsieur Petitprez répond que ce n'est pas quelque chose d'énorme au niveau du SEY mais c'est important pour les bénéficiaires. De même dans la coopération qui a été mise en place avec l'Ukraine avec l'envoi de groupes électrogènes qui ont été envoyés sur place.

Monsieur Lhemery souhaite faire une petite observation. Le syndicat d'énergie des Yvelines, c'est un syndicat qui est important pour la ville de Rambouillet, il a lu dans le rapport qu'un élu de Rambouillet était devenu le président et c'est une bonne chose pour la ville et souhaite tous ses vœux de réussite à Monsieur Petitprez.

Monsieur Petitprez le remercie.

Prend acte

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Madame Matillon souhaite faire une communication au sujet du CCAS. A Rambouillet, 3 sujets très importants sont suivis avec beaucoup d'attention, 3 piliers que sont la sécurité, l'environnement et la cohésion. La cohésion sociale participe au budget participatif que monsieur Fockedeu a présenté mais c'est aussi le conseil municipal des jeunes que monsieur Lafond a pris en charge avec le service animation jeunesse. C'est aussi ce qui se passe à l'international avec la délégation de madame Jeanine Christienne qui suit également tout ce que la ville peut faire à l'international et à la solidarité. Et également le CCAS qui est un outil très important sur la ville de Rambouillet, qui a mis en place 2 nouvelles actions qui ont été présentées hier et qui va prendre en charge une 3^{ème} action, le Pass local qui était porté par la mairie et qui va être maintenant porté par le CCAS. Le Pass local permet d'avoir un titre de transport gratuit pour les personnes de plus de 65 ans ou les personnes avec une carte MDPH bien spécifique ou encore les personnes ayant une médaille de l'enfance et de la famille. Ce Pass local sera désormais accessible par le biais du CCAS à partir de ce mois de décembre. C'est un pôle qui est important. Il y a un mini bus qui a été acquis par le CCAS grâce à l'aide du Département, c'est un véhicule qui a coûté 40 000€, 20 000€ de subventions versées pour commencer par le Département, le CCAS a avancé la 2^{ème} partie des 20 000€ qui seront remboursés au bout d'un an également par le Département avec un bilan de ce qu'il aura permis de faire. Le CCAS aura la possibilité de transporter des personnes à mobilité réduite. Ce véhicule, sachant que cela a été débattu au conseil d'administration du CCAS la veille, peut soit s'adresser à un groupe de personnes, auquel cas il sera gratuit puisque il permettra de transporter plusieurs personnes en même temps mais c'est un transport à la demande également en individuel, pour des choses bien ponctuelles et il a été décidé d'appliquer un tarif de 2€ dans ces cas-là, puisque lorsqu'il y a des besoins en individuel, par exemple pour ce qui est de l'ordre du médical, la Croix Rouge peut prendre en charge les personnes pour les accompagner. La 3^{ème} action portée par le CCAS est une action toute récente qui a été inaugurée le 15 novembre dernier sous l'impulsion de madame Caillol, qui va expliquer ce dispositif, c'est l'heure civique qui connaît un succès incroyable depuis le 15 novembre. La veille au conseil d'administration du CCAS, il était dénombré 59 personnes et il semble qu'aujourd'hui il y en ait 60, les choses avancent vite avec des volontaires.

Madame Caillol indique qu'elle a déposé des flyers à l'attention des élus. L'heure civique est destinée principalement aux personnes qui n'ont pas le temps d'être bénévole, qui n'ont pas le temps pour des tas de raisons ou des personnes qui n'ont pas fait le choix de faire du bénévolat, qui n'ont pas eu l'habitude. C'est pour cela qu'ils sont appelés volontaires et non bénévoles. Il leur est proposé de donner 1 h par mois pour des actions d'aide à la personne, il n'est pas question de remplacer des professionnels ou des associations, ni des actions déjà remplies par le Réseau solidarité, mais c'est avant tout une attention, cela peut être, repérer une personne âgée autonome qui n'est pas connue de nos services, mais qui un jour peut se casser une cheville et avoir des difficultés pour se déplacer, cela peut être une personne seule qui n'arrive pas à sortir ses poubelles. Il y a déjà une soixantaine de volontaires qui sont appelés un par un pour pouvoir leur expliquer, connaître leur disponibilité et puis vérifier aussi le sérieux de leur proposition.

Madame le maire rappelle que les actions peuvent être individuelles, le principe de l'heure civique, c'est d'être très attentif à son entourage proche et de repérer s'il y a des personnes vulnérables ou fragiles et de leur proposer éventuellement de l'aide parce que parfois les personnes n'ont pas envie de le faire ou n'osent pas le faire. C'est en effet un volontaire qui va rendre un service en individuel à une personne. Mais ça peut être aussi des volontaires qui vont pouvoir aider lors d'un moment festif dans un EHPAD ou le volontaire va pouvoir aussi aider des associations, par exemple sur le Réseau solidarité lorsqu'il y a des moments qui sont un peu plus compliqués ou encore la préparation de braderie..., chacun choisit ce vers quoi il a envie d'aller en fonction de ses compétences, parce que ça peut aussi être du bricolage pour

rendre service. C'est un dispositif qui semble déjà fonctionné, à Rambouillet il y a beaucoup de personnes qui ont envie de s'engager mais qui n'osent pas le faire comme par exemple les mères de famille qui ne souhaitent pas s'investir dans le bénévolat d'une association parce qu'elles n'ont pas suffisamment de temps mais dans la journée, lorsque leurs enfants sont à l'école, elles peuvent consacrer 1 h par mois, c'est déjà beaucoup. Les 2 créateurs de ce dispositif qui sont des élus du dix-septième, Geoffroy Boulard, le maire et un de ses adjoints, Atanase Périfan, ont confirmé qu'un certain nombre de volontaires s'orientent vers le bénévolat dans les associations et il est vrai qu'avec Leïla Youssef, souvent les associations les interpellent car les bénévoles se font de plus en plus rares, c'est donc mettre aussi un peu un pied à l'étrier aux personnes qui vont voir que s'engager auprès d'associations à des moments clés peuvent leur donner envie d'en faire un petit peu plus.

Madame le maire ajoute qu'elle est ravie que ce dispositif soit mis en place et précise qu'un bilan sera présenté plus tard. Le but n'est pas que le CCAS porte seul ce dispositif, pour le moment, c'est l'adjointe de la directrice qui s'en occupe, mais c'est d'avoir petit à petit des volontaires qui vont prendre un petit peu plus de temps, qui vont devenir plutôt bénévoles et qui vont aider à coordonner les demandes, les volontaires et les bénéficiaires.

Madame Matillon estime qu'il était important de présenter ce dispositif de façon à ce qu'il soit connu et que les élus puissent en parler autour d'eux.

Liste des décisions du maire

Numéro	Date	Organisme	Objet de la décision
240905122DMVA	05/09/2024	La Tracton animale	Décision de signer un contrat d'un montant de 1 200 euros, pour la prestation de services : Animation charrette à bœufs, le samedi 5 octobre 2024 de 10h à 17h.
240911123DMLL	11/09/2024	ADAVPROJECTIONS	Décision de signer un contrat pour un montant de 280 € HT pour la prestation : Location d'un film projeté le 3/10/2024 dans la salle LE DILY du pôle culturel La Lanterne, dans le cadre de la semaine bleue organisée par le CCAS.
240912124DMPM	12/09/2024	Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)	Décision de signer une convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Rambouillet.
240912125DMCU	12/09/2024	LE MUS - musée d'histoire urbaine et sociale de Suresnes	Décision de signer la convention pour la programmation de l'exposition « Les cités-jardins d'Ile de France : une certaine idée du bonheur » au palais du Roi de Rome, du 1er février 2025 au 25 mai 2025.
240912126DMRH	12/09/2024	Sites et cités remarquables	Décision de signer la convention pour la prestation de formation « Sites et cités remarquables ». La session sera facturée pour un total de 200€ TTC conformément à ladite convention.
240916127DMCP	16/09/2024	A2SM SASU	Décision d'attribuer le marché relatif aux travaux de couverture du musée Rambolitrain, pour un montant de 139 677,61 € HT (offre de base + PSE 1).
240919128DMRH	19/09/2024	CAP COM	Décision de signer la convention pour la prestation de formation « Perfectionner ses vidéos : production, réalisation, diffusion ». La session sera facturée pour un total de 685€ TTC conformément à ladite convention.
240919129DMCP	19/09/2024	TRUJAS SAS	Décision d'attribuer le marché à l'entreprise TRUJAS SAS sise 56 rue Gosselin Lenotre 78120 Rambouillet, pour l'achat de deux véhicules particuliers électriques, pour un montant de 50 153,54 € HT (offre de base + PSE 1 « pack extension de garantie 5 ans »).
240919130DMCU	19/09/2024	SOLY MUSEE	Décision de signer le règlement départemental de l'appel à candidature SOLY MUSEE
240919131DMCU	19/09/2024	Ecole du Louvre Junior Conseil	Décision de signer le procès-verbal de recette intermédiaire - Ecole du Louvre Junior Conseil pour la réalisation de recherches en vue de l'exposition « L'Enfance sous le Premier Empire » au Palais du Roi de Rome, du 11 octobre 2025 au 05 janvier 2026
240920132DMVA	20/09/2024	Harmony Magic	Décision de signer un contrat pour la prestation de services : Escape game, le samedi 5 octobre 2024 de 10h00 à 18h00.
240924133DMDG	24/09/2024		Décision de fixer les tarifs municipaux dans la limite du taux d'inflation de 2024

240926134DMCU	26/09/2024	Ville de Gennevilliers	Décision de signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de prêt, dans le cadre de notre collaboration pour l'exposition « trésors de banlieues – couronnes d'humanité » du 13 février au 13 avril 2025.
240927135DMVA	27/09/2024	Pommery Production	Décision de signer un contrat pour un montant de 2 440 euros pour la prestation de services : LE CABARET DANS LA RUE, le samedi 5 octobre 2024 de 11h30 à 14h45.
240927136DMRH	27/09/2024	Sofia Langues	Décision de signer la convention de formation « Parcours de formation anglais – 30 ». Le parcours de formation sera facturé pour un total de 2 010 € TTC.
240927137DMPF	27/09/2024	ULYSSE MAISON D'ARTISTES	Décision de signer un contrat pour un montant 7 294,90 € HT pour la prestation : 4 représentations du spectacle « L'Ascenseur Cosmique de Monsieur Lune » au Pôle la Lanterne dans la salle Georges Wilson les 19 et 20 décembre 2024.
241001138DMCP	01/10/2024	SRL COLORS PRODUCTION	Décision d'attribuer le marché à l'entreprise SRL COLORS PRODUCTION sise 1 rue de la Nouvelle Usine 6200 Châtelet Belgique, pour la location et l'installation d'une patinoire glace mobile, pour un montant de 57 793,93 € HT
241002139DMDG	02/10/2024	ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Décision de solliciter une subvention de 14 455 € pour la stérilisation des chats errants.
241002140DMPM	02/10/2024	association NALA CHATS LIBRES du 78	Décision de signer une convention pour la gestion des populations félines errantes sur le territoire de la commune.
241004141DMPF	04/10/2024	SARL LES EMBRUNES	Décision de signer une convention pour l'organisation d'un séjour du Service Animation Jeunesse à Morzine du 15 au 22 février 2025, d'un montant de 15 288 €, pour un hébergement en pension complète, pour 40 mineurs et 6 adultes
241009142DMCP	09/10/2024	SAS PARC ESPACE ILE-DE-FRANCE	Décision d'attribuer le marché à l'entreprise SAS PARC ESPACE ILE-DE-FRANCE sise 5 rue Joseph Cugnot 78120 Rambouillet, pour des travaux de clôtures au stade du Racinay (terrain de football synthétique), pour un montant de 60 511 € HT
241011143DMCP	11/10/2024	ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES	Décision d'attribuer le marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le renouvellement des contrats d'assurances de la commune de Rambouillet et de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), pour un montant de 2 700 € HT (part de la ville).
241014144DMDG	14/10/2024	DSDEN des Yvelines	Décision de signer une convention de mise à disposition des locaux situés au 55 rue Dreyfus, au profit de son centre médico-scolaire (CMS) qui accueille environ 450 élèves domiciliés à Rambouillet.

241015145DMPC	15/10/2024		Mise à disposition annuelle d'équipements sportifs municipaux à titre gratuit aux associations rambolitaines, administrations et organismes - année scolaire 2024-2025.
241017146DMDG	17/10/2024	Thomas ROBINOT - Médiateur	Décision de signer la convention de médiation avec monsieur Thomas ROBINOT - Médiateur - mandaté par le président du tribunal administratif de Versailles par Ordonnance de désignation du 27 Septembre 2024
241021147DMCU	21/01/2024	Sylvie DESSEAUX	Décision de signer une convention d'occupation de local communal au 11 Place de l'Europe à Rambouillet, dans le cadre du projet de résidence d'artiste dans le quartier de La Clairière d'octobre 2024 à juin 2025.
241023148DMPF	23/10/2024	SAS LOL PRODUCTIONS	Décision de signer un contrat pour la mise en œuvre du spectacle intitulé « Le professeur NOEL », le mercredi 18 décembre 2024, au sein de l'accueil collectif de mineurs de la Prairie, pour un montant de 1 428,47 €.
241023149DMPF	23/10/2024	Compagnie LA SENSIBLE	Décision de signer un contrat pour un montant de 8 139,80 € pour la prestation : 16 représentations sur site dans les écoles maternelles du spectacle « Léon, du vent dans les plumes » entre le 9 décembre et le 19 décembre 2024.
241029150DMPF	29/10/2024	association ESCABOULE	Décision de passer un contrat pour un montant 500 € TTC pour 10 représentations du spectacle « Le P'tit Pestacle » du 4 au 20 décembre 2024 dans les crèches municipales de Rambouillet
241030151DMRH	30/10/2024	CFPTS	Décision de signer la convention la prestation de formation « Sensibilisation aux réseaux scéniques pour les cadres techniques ». Le parcours de formation sera facturé pour un total de 2 520€ TTC
241108152DMCU	08/11/2024	Madame Pascale DEMANGE	Décision de signer la convention de prêt pour la programmation de l'exposition « Les cités-jardins d'Île de France : une certaine idée du bonheur » au palais du Roi de Rome, du 1er février 2025 au 25 mai 2025.
241118153DMRH	18/11/2024	INFISS	Décision de signer la convention pour la prestation de formation « MAC - secouriste sauveteur du travail ». La session sera facturée pour un total de 240€TTC conformément à ladite convention.
241118154DMRH	15/11/1904	INFISS	Décision de signer la convention pour la prestation de formation « Remise à niveau SSIAP 1er degré ». La session sera facturée pour un total de 360€ TTC conformément à ladite convention.
241120155DMSI	20/11/2024		Décision de signer les contrats de maintenance avec les prestataires propriétaires des logiciels déployés sur la commune et utilisés par les services municipaux, pour l'année 2025.
24112056DMPF	20/11/2024		Fixation des tarifs aux familles pour le séjour d'Hiver à Morzine du 15/02/2025 au 22/02/2025

Madame le maire demande s'il y a des questions concernant les décisions du maire.

Monsieur Lhemery souhaite avoir des explications sur la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Rambouillet.

Madame le maire répond que cette convention permet aux agents verbalisateurs de pouvoir, avec leur dispositif (type Smartphone), scanner la plaque d'immatriculation et de l'envoyer directement à l'Antai. Ce n'est pas de la vidéo-verbalisation.

QUESTIONS ORALES

Madame le maire précise qu'il y a 2 questions orales, la troisième étant arrivée hors délai, elle sera traitée lors du prochain conseil municipal.

Question orale n°1 du groupe Rambouillet en commun - monsieur Bernard

Madame le Maire, nous avons une requête de la part de l'Association des riverains de l'Allée des Fougères qui soulèvent plusieurs problèmes : • Un puisard creusé sur le domaine public, • Des plantations non autorisées sur le domaine public, • Du manque de nettoyage des canalisations des eaux pluviales et des eaux usées qui drainent le domaine public (le dernier nettoyage date de 2017), • Du manque de nettoyage du bassin de rétention d'eau situé du côté de la 11e tranche (actuellement le nettoyage est effectué par les particuliers de la placette) et des fossés, • Du souhait d'installer deux lampadaires supplémentaires sur la placette, afin d'avoir un meilleur éclairage de la zone et d'éviter tout passage non désiré.

Nous souhaitons obtenir vos réponses en sachant très bien que vous êtes déjà intervenue avec vos adjoints sur ce sujet mais qu'à priori cela n'a pas suffi pas dans les réponses.

Réponse

Monsieur le conseiller municipal,

La ville est en échange avec les riverains, comme vous l'avez indiqué, de cette allée depuis de nombreuses années : plusieurs rendez-vous sur site avec les élus et les services concernés ont déjà été organisés en rapport avec des questions posées et en présence des riverains concernés.

Nous avons été sollicités, fin novembre, par l'association des riverains de cette même allée, avec les mêmes sujets que vous portez à l'ordre du jour de ce conseil municipal : nous leur avons répondu favorablement le 02/12 pour un rdv fixé au 09/01 compte tenu des agendas de fin d'année et des sujets pour la plupart, déjà abordés ou traités précédemment.

Dans le détail, les deux premières interrogations relèvent du domaine de l'urbanisme et de la gestion du domaine public : elles ont, sauf faits nouveaux non portés à notre connaissance, depuis la dernière fois que nous avons été en lien avec eux, déjà été traitées par la ville ou par l'agglomération.

Concernant les questions relevant de la gestion des eaux pluviales, comme vous le savez, la ville a repris, dans les faits, la compétence en fin d'année dernière. Le recrutement d'un nouveau collaborateur expert sur le sujet début juillet et le nouveau marché d'entretien de

GEPU démarrant en juin dernier nous permettront de recenser et mettre à jour l'ensemble de l'inventaire patrimoniale (pour une répartition plus précise des périmètres d'intervention entre la ville et la CART et donc des interventions à engager à la suite dans tous les quartiers dont l'Allée des Fougères).

Pour la demande concernant l'éclairage public, nous allons l'étudier sous couvert de l'avis de l'ensemble des habitants car il faut que tout le monde soit d'accord.

Question orale n°2 du groupe Rambouillet en commun

Madame le Maire, nous souhaitons connaître la situation actuelle de l'hôpital et savoir ce qui avait été évoqué, car c'est un service vital pour notre commune et notre agglomération.

Réponse

Madame la Conseillère municipale,

Je vous remercie pour votre question et vous assure que je serai aussi claire et transparente que possible, comme je l'ai toujours été avec vous et les rambolitains, dans la limite des informations qui m'ont été transmises. Je tiens à rappeler que, bien que la ville de Rambouillet accompagne l'hôpital et le projet de sa reconstruction avec détermination, ce sujet ne relève pas de la compétence municipale mais de celle de l'Etat.

J'ai le plaisir de vous annoncer que le directeur général de l'ARS, Denis Robin, est venu sur site et a déjà reconnu la nécessité absolue d'un établissement hospitalier sur notre secteur. A ce titre, je vous informe que le projet de reconstruction de l'hôpital est bien pris en compte par l'ARS. Toutefois pour cela, l'hôpital doit consolider sa santé financière et ainsi donner toutes les chances à son dossier de reconstruction d'être validé auprès de la CNIS. En attendant, pour dynamiser l'activité de l'hôpital et permettre un fonctionnement moins coûteux, l'ARS souhaite lui accorder une subvention d'investissement à hauteur de 13 millions d'euros. Cet investissement, qui bénéficiera notamment aux urgences adultes, pédiatriques et aux systèmes de réseau et de sécurité, permettra de réduire les dépenses de fonctionnement et ainsi solidifier davantage le dossier à présenter. C'est une véritable opportunité pour notre hôpital qui marque l'intérêt des autorités envers notre territoire.

A cet effet une convention d'objectifs doit être signée entre l'ARS et l'hôpital, Ce dernier est pour l'instant dans l'attente de ce document et de son contenu.

Avant de conclure, je tiens à vous informer que notre hôpital figure à la 35ème place sur 100 hôpitaux au niveau national pour la maternité, selon le palmarès établi par *Le Point* en 2024. Ce classement, fondé sur des critères tels que la notoriété, la durée moyenne de séjour et le taux d'ambulatoire, est de plus complété par la professionnalisation croissante de son personnel et témoigne donc de la montée en compétence de notre hôpital et entre autres du service maternité qui est très connu. Cela doit nous faire prendre conscience de la chance que nous avons d'avoir un tel équipement sur notre territoire. L'image positive de notre hôpital est essentielle pour le défendre auprès des autorités et relève de la responsabilité de chacun.

Pour ma part, en tant que présidente du conseil de surveillance, maire et professionnelle de santé, je tiens à vous assurer que je continuerai à défendre notre hôpital public et son projet de reconstruction future vis-à-vis de l'Etat.

Enfin votre question me permet de vous annoncer l'arrivée du nouveau directeur de l'hôpital ce lundi, Monsieur Jérôme Sontag à qui nous souhaitons la bienvenue.

Monsieur Jutier souhaite une petite précision supplémentaire concernant la subvention de 13 millions d'euros qui va donc être fléchée sur des investissements, qui va permettre de réduire le déficit de fonctionnement et donc peut-être que l'hôpital puisse abonder en fonds propres ou contribuer en tout cas à ce que le dossier passe, comment est-ce qu'avec 13 millions d'euros en investissement, on économise sur du fonctionnement ?

Madame le maire répond que c'est sur les travaux justement, il y a une logique de refaire des urgences qui sont très coûteuses parce que les urgences actuelles ne sont pas très bien isolées, pas très fonctionnelles, faire des travaux est facilitant pour le personnel. Pour toutes les dépenses type fluides, il va y avoir également des travaux, des travaux prévus également sur la sécurité, le gaz et l'électricité. Cela va permettre aussi de faire des économies car lors de la visite de l'hôpital avec monsieur Robin, en passant dans les galeries, il a vu à quel point les travaux étaient nécessaires à ce niveau-là.

Monsieur Poulet demande s'il faut attendre que l'hôpital soit bénéficiaire pour qu'un nouvel hôpital puisse émerger.

Madame le maire répond qu'elle n'a pas du tout dit cela, l'ARS a demandé que le déficit que connaît actuellement l'hôpital soit remonté mais il n'a pas du tout dit qu'il fallait qu'il soit bénéficiaire.

Monsieur Poulet indique que normalement l'hôpital doit apporter de l'argent de ces fonds propres.

Madame le maire ajoute qu'il y a aussi l'emprise foncière qui lui appartient, il ne faut pas l'oublier.

Madame le maire tient à remercier les bénévoles de la patinoire, elle lève la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

La séance est levée à 23h.

Le maire,

Véronique MATILLON



Les secrétaires de séance,

William FOCKEY

Gilles SCHMIDT